

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

**RÉPONSES ÉCRITES DU GOUVERNEMENT RUSSE CONCERNANT LA  
LISTE DES POINTS À TRAITER (CRC/C/Q/RUS/3) REÇUES PAR LE  
COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT À L'OCCASION DE L'EXAMEN DU  
TROISIÈME RAPPORT PÉRIODIQUE DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE  
(CRC/C/125/Add.5)**

[Reçues le 29 août 2005]

CRC/C/RESP/92  
GE.05-43802 (F) 160905 220905

**APPLICATION DE LA CONVENTION RELATIVE  
AUX DROITS DE L'ENFANT**

**Réponses à la liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du  
troisième rapport périodique de la Fédération de Russie**

**PREMIÈRE PARTIE**

**A. Données et statistiques**

**1. Fournir des données ventilées (par sexe, groupe d'âge, groupe ethnique et par zone – urbaine, rurale et reculée) pour les années 2002, 2003 et 2004:**

a) **Sur le nombre et la proportion d'enfants de moins de 18 ans vivant dans l'État partie;**

b) **Sur le nombre et la proportion d'enfants appartenant à des groupes minoritaires autochtones et ethniques, ainsi que d'enfants déplacés à l'intérieur du pays, réfugiés et demandeurs d'asile.**

Le nombre d'enfants et d'adolescents de moins de 18 ans s'élevait au début de 2004 à 30,1 millions, soit un cinquième de la population russe (20,9 %). Au cours de la période 2001-2003, le nombre d'enfants de moins de 18 ans a diminué de 3,4 millions, soit de 10 % de l'effectif total de la population; pour la seule année 2003, la diminution a été de 1,1 million, soit de 3,3 % de la population totale. Cette diminution considérable s'explique par l'arrivée à l'âge adulte des adolescents nés au milieu des années 1980, alors que la natalité dans le pays était la plus forte des 40 dernières années.

**Population selon l'âge et le sexe  
(au début de l'année, en milliers)\***

	2002		2003		2004	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Population totale</b>	<b>67 921</b>	<b>77 728</b>	<b>67 491</b>	<b>77 473</b>	<b>67 024</b>	<b>77 144</b>
Dont, par âge						
0-4 ans	3 261	3 101	3 315	3 157	3 400	3 232
5 ans	677	646	650	621	665	635
6 ans	709	679	678	647	651	621
7-15 ans	9 290	8 911	8 703	8 344	8 075	7 735
16 ans	1 258	1 221	1 310	1 267	1 303	1 257
17 ans	1 292	1 253	1 261	1 227	1 309	1 267
0-17 ans	16 487	15 811	15 917	15 263	15 403	14 747
En âge d'activité**	44 556	43 960	44 962	44 244	45 456	44 440

	2002		2003		2004	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Ayant dépassé l'âge d'activité <sup>***</sup>	9 428	20 431	9 183	20 460	8 777	20 481
<b>Population urbaine</b>	<b>49 370</b>	<b>57 355</b>	<b>49 079</b>	<b>57 242</b>	<b>48 755</b>	<b>57 063</b>
Dont, par âge						
0-4 ans	2 237	2 124	2 289	2 174	2 373	2 250
5 ans	459	436	441	421	452	432
6 ans	480	459	459	437	442	421
7-15 ans	6 384	6 136	5 951	5 712	5 498	5 267
16 ans	931	927	930	910	917	891
17 ans	991	985	947	956	936	922
0-17 ans	11 482	11 067	11 017	10 610	10 618	10 183
En âge d'activité <sup>**</sup>	33 268	33 704	33 559	33 892	33 874	33 973
Ayant dépassé l'âge d'activité <sup>***</sup>	6 542	14 496	6 380	14 606	6 116	14 720
<b>Population rurale</b>	<b>18 551</b>	<b>20 373</b>	<b>18 412</b>	<b>20 231</b>	<b>18 269</b>	<b>20 081</b>
Dont, par âge						
0-4 ans	1 024	977	1 026	983	1 027	982
5 ans	218	210	209	200	213	203
6 ans	229	220	219	210	209	200
7-15 ans	2 906	2 775	2 752	2 632	2 577	2 468
16 ans	327	294	380	357	386	365
17 ans	301	268	314	271	373	345
0-17 ans	5 005	4 744	4 900	4 653	4 785	4 563
En âge d'activité <sup>**</sup>	11 288	10 256	11 403	10 352	11 582	10 467
Ayant dépassé l'âge d'activité <sup>***</sup>	2 886	5 935	2 803	5 854	2 661	5 761

**Population selon l'âge et le sexe**  
(en pourcentage de la population totale)

	2002		2003		2004	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Population totale</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Dont, par âge;						
0-4 ans	4,8	4,0	4,9	4,1	5,1	4,2
5 ans	1,0	0,8	1,0	0,8	1,0	0,8
6 ans	1,0	0,9	1,0	0,8	1,0	0,8
7-15 ans	13,7	11,5	12,9	10,8	12,0	10,0
16 ans	1,9	1,6	1,9	1,6	1,9	1,6
17 ans	1,9	1,6	1,9	1,6	2,0	1,7
0-17 ans	24,3	20,4	23,6	19,7	23,0	19,1
En âge d'activité**	65,6	56,5	66,6	57,1	67,8	57,6
Ayant dépassé l'âge d'activité***	13,9	26,3	13,6	26,4	13,1	26,6
<b>Population urbaine</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Dont, par âge						
0-4 ans	4,6	3,7	4,7	3,8	4,9	3,9
5 ans	0,9	0,8	0,9	0,7	0,9	0,8
6 ans	1,0	0,8	0,9	0,8	0,9	0,8
7-15 ans	12,9	10,7	12,1	10,0	11,3	9,2
16 ans	1,9	1,6	1,9	1,6	1,9	1,6
17 ans	2,0	1,7	1,9	1,6	1,9	1,6
0-17 ans	23,3	19,3	22,4	18,5	21,8	17,9
En âge d'activité**	67,4	58,7	68,4	59,2	69,5	59,5
Ayant dépassé l'âge d'activité***	13,2	25,3	13	25,5	12,5	25,8
<b>Population rurale</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Dont, par âge						
0-4 ans	5,5	4,8	5,6	4,9	5,6	4,9
5 ans	1,2	1,0	1,1	1,0	1,2	1,0
6 ans	1,2	1,1	1,2	1,0	1,1	1,0
7-15 ans	15,7	13,6	15	13,0	14,1	12,3

	2002		2003		2004	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
16 ans	1,8	1,5	2	1,8	2,1	1,8
17 ans	1,6	1,3	1,7	1,3	2,1	1,7
0-17 ans	27,0	23,3	26,6	23,0	26,2	22,7
En âge d'activité**	60,8	50,4	61,9	51,2	63,4	52,1
Ayant dépassé l'âge d'activité***	15,6	29,1	15,2	28,9	14,6	28,7

\* Pour le début de 2002, l'effectif a été corrigé sur la base des résultats du recensement national de la population de 2002. Dans certains cas, une légère discordance entre la somme des nombres à additionner et le total indiqué s'explique par le fait qu'ils ont été arrondis.

\*\* Hommes de 16 à 59 ans, femmes de 16 à 54 ans.

\*\*\* Hommes de 60 ans et plus, femmes de 55 ans et plus.

**Nombre d'enfants appartenant aux peuples autochtones peu nombreux  
de la Fédération de Russie, selon le groupe d'âge et le sexe**  
(d'après le recensement national de la population de 2002)

	Population urbaine et rurale			Population urbaine			Population rurale		
	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes
<b>Abazines</b>	<b>32 346</b>	<b>15 562</b>	<b>16 784</b>	<b>12 019</b>	<b>5 562</b>	<b>6 457</b>	<b>20 327</b>	<b>10 000</b>	<b>10 327</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	1 844	913	931	703	349	354	1 141	564	577
5-9 ans	2 142	1 120	1 022	812	434	378	1 330	686	644
10-14 ans	3 002	1 505	1 497	1 154	567	587	1 848	938	910
15-17 ans	2 104	1 094	1 010	827	419	408	1 277	675	602
18-19 ans	1 241	590	651	517	233	284	724	357	367
<b>Aléoutes</b>	<b>446</b>	<b>213</b>	<b>233</b>	<b>96</b>	<b>36</b>	<b>60</b>	<b>350</b>	<b>177</b>	<b>173</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	30	14	16	5	2	3	25	12	13
5-9 ans	26	14	12	3	-	3	23	14	9
10-14 ans	42	19	23	5	-	5	37	19	18
15-17 ans	29	9	20	9	1	8	20	8	12
18-19 ans	12	5	7	3	2	1	9	3	6

	Population urbaine et rurale			Population urbaine			Population rurale		
	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes
<b>Besermianes</b>	<b>2 998</b>	<b>1 482</b>	<b>1 516</b>	<b>665</b>	<b>317</b>	<b>348</b>	<b>2 333</b>	<b>1 165</b>	<b>1 168</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	109	60	49	9	4	5	100	56	44
5-9 ans	140	74	66	12	5	7	128	69	59
10-14 ans	217	111	106	26	13	13	191	98	93
15-17 ans	140	66	74	37	18	19	103	48	55
18-19 ans	55	29	26	19	11	8	36	18	18
<b>Vepses</b>	<b>6 889</b>	<b>2 762</b>	<b>4 127</b>	<b>3 746</b>	<b>1 435</b>	<b>2 311</b>	<b>3 143</b>	<b>1 327</b>	<b>1 816</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	120	64	56	69	40	29	51	24	27
5-9 ans	102	57	45	61	37	24	41	20	21
10-14 ans	246	127	119	128	67	61	118	60	58
15-17 ans	216	97	119	129	56	73	87	41	46
18-19 ans	113	38	75	91	29	62	22	9	13
<b>Dolganès</b>	<b>7 077</b>	<b>3 187</b>	<b>3 890</b>	<b>1 194</b>	<b>419</b>	<b>775</b>	<b>5 883</b>	<b>2 768</b>	<b>3 115</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	658	323	335	79	33	46	579	290	289
5-9 ans	691	329	362	80	39	41	611	290	321
10-14 ans	1 000	506	494	131	55	76	869	451	418
15-17 ans	564	258	306	119	45	74	445	213	232
18-19 ans	252	118	134	107	40	67	145	78	67

	Population urbaine et rurale			Population urbaine			Population rurale		
	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes
<b>Ijors</b>	<b>177</b>	<b>44</b>	<b>133</b>	<b>46</b>	<b>17</b>	<b>29</b>	<b>131</b>	<b>27</b>	<b>104</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5-9 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10-14 ans	3	2	1	-	-	-	3	2	1
15-17 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18-19 ans	1	-	1	1	-	1	-	-	-
<b>Itelmènes</b>	<b>2 939</b>	<b>1 382</b>	<b>1 557</b>	<b>1 012</b>	<b>446</b>	<b>566</b>	<b>1 927</b>	<b>936</b>	<b>991</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	231	117	114	68	37	31	163	80	83
5-9 ans	203	118	85	60	38	22	143	80	63
10-14 ans	270	134	136	87	44	43	183	90	93
15-17 ans	203	100	103	70	34	36	133	66	67
18-19 ans	119	62	57	49	25	24	70	37	33
<b>Kamtchadals</b>	<b>1 881</b>	<b>903</b>	<b>978</b>	<b>1 030</b>	<b>478</b>	<b>552</b>	<b>851</b>	<b>425</b>	<b>426</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	128	69	59	77	37	40	51	32	19
5-9 ans	113	56	57	61	29	32	52	27	25
10-14 ans	193	99	94	104	46	58	89	53	36
15-17 ans	129	69	60	70	38	32	59	31	28
18-19 ans	60	23	37	29	12	17	31	11	20

	Population urbaine et rurale			Population urbaine			Population rurale		
	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes
<b>Kéreks</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	-	-	-	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5-9 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10-14 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15-17 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18-19 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Kêtes</b>	<b>1 189</b>	<b>574</b>	<b>615</b>	<b>199</b>	<b>65</b>	<b>134</b>	<b>990</b>	<b>509</b>	<b>481</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	99	60	39	15	7	8	84	53	31
5-9 ans	103	48	55	4	1	3	99	47	52
10-14 ans	145	78	67	17	7	10	128	71	57
15-17 ans	91	53	38	17	11	6	74	42	32
18-19 ans	57	28	29	18	8	10	39	20	19
<b>Koriaks</b>	<b>8 271</b>	<b>3 975</b>	<b>4 296</b>	<b>2 368</b>	<b>1 042</b>	<b>1 326</b>	<b>5 903</b>	<b>2 933</b>	<b>2 970</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	674	345	329	203	102	101	471	243	228
5-9 ans	763	387	376	195	103	92	568	284	284
10-14 ans	991	480	511	294	142	152	697	338	359
15-17 ans	701	354	347	257	114	143	444	240	204
18-19 ans	362	188	174	154	77	77	208	111	97

	Population urbaine et rurale			Population urbaine			Population rurale		
	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes
<b>Koumandis</b>	<b>2 888</b>	<b>1 312</b>	<b>1 576</b>	<b>1 522</b>	<b>676</b>	<b>846</b>	<b>1 366</b>	<b>636</b>	<b>730</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	114	60	54	54	37	17	60	23	37
5-9 ans	111	51	60	41	17	24	70	34	36
10-14 ans	191	98	93	85	44	41	106	54	52
15-17 ans	138	70	68	88	43	45	50	27	23
18-19 ans	103	46	57	68	31	37	35	15	20
<b>Mansis</b>	<b>10 820</b>	<b>4 916</b>	<b>5 904</b>	<b>5 487</b>	<b>2 383</b>	<b>3 104</b>	<b>5 333</b>	<b>2 533</b>	<b>2 800</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	1 032	543	489	519	280	239	513	263	250
5-9 ans	926	477	449	431	213	218	495	264	231
10-14 ans	1 412	723	689	669	346	323	743	377	366
15-17 ans	905	455	450	491	247	244	414	208	206
18-19 ans	441	173	268	282	106	176	159	67	92
<b>Nagaïbaks</b>	<b>9 087</b>	<b>4 141</b>	<b>4 946</b>	<b>1 447</b>	<b>614</b>	<b>833</b>	<b>7 640</b>	<b>3 527</b>	<b>4 113</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	327	174	153	28	10	18	299	164	135
5-9 ans	407	207	200	31	11	20	376	196	180
10-14 ans	637	323	314	31	19	12	606	304	302
15-17 ans	462	223	239	54	28	26	408	195	213
18-19 ans	265	117	148	90	29	61	175	88	87

	Population urbaine et rurale			Population urbaine			Population rurale		
	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes
<b>Nanais</b>	<b>11 569</b>	<b>5 348</b>	<b>6 221</b>	<b>3 278</b>	<b>1 403</b>	<b>1 875</b>	<b>8 291</b>	<b>3 945</b>	<b>4 346</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	733	390	343	139	69	70	594	321	273
5-9 ans	820	400	420	164	75	89	656	325	331
10-14 ans	1 277	606	671	292	150	142	985	456	529
15-17 ans	914	442	472	292	120	172	622	322	300
18-19 ans	473	219	254	185	72	113	288	147	141
<b>Nganassanes</b>	<b>811</b>	<b>355</b>	<b>456</b>	<b>147</b>	<b>55</b>	<b>92</b>	<b>664</b>	<b>300</b>	<b>364</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	45	20	25	10	2	8	35	18	17
5-9 ans	86	40	46	12	5	7	74	35	39
10-14 ans	142	58	84	20	7	13	122	51	71
15-17 ans	59	26	33	10	5	5	49	21	28
18-19 ans	37	19	18	16	9	7	21	10	11
<b>Néguidals</b>	<b>505</b>	<b>222</b>	<b>283</b>	<b>115</b>	<b>45</b>	<b>70</b>	<b>390</b>	<b>177</b>	<b>213</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	40	24	16	6	5	1	34	19	15
5-9 ans	48	23	25	9	6	3	39	17	22
10-14 ans	50	22	28	7	3	4	43	19	24
15-17 ans	24	10	14	10	3	7	14	7	7
18-19 ans	25	13	12	7	2	5	18	11	7

	Population urbaine et rurale			Population urbaine			Population rurale		
	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes
<b>NénetSES</b>	<b>39 813</b>	<b>18 575</b>	<b>21 238</b>	<b>6 781</b>	<b>2 674</b>	<b>4 107</b>	<b>33 032</b>	<b>15 901</b>	<b>17 131</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	4 328	2 189	2 139	595	294	301	3 733	1 895	1 838
5-9 ans	4 688	2 329	2 359	621	311	310	4 067	2 018	2 049
10-14 ans	5 513	2 789	2 724	848	412	436	4 665	2 377	2 288
15-17 ans	3 001	1 482	1 519	608	255	353	2 393	1 227	1 166
18-19 ans	1 468	668	800	416	137	279	1 052	531	521
<b>Nivkhes</b>	<b>4 902</b>	<b>2 262</b>	<b>2 640</b>	<b>2 291</b>	<b>1 020</b>	<b>1 271</b>	<b>2 611</b>	<b>1 242</b>	<b>1 369</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	388	204	184	138	78	60	250	126	124
5-9 ans	438	222	216	182	83	99	256	139	117
10-14 ans	546	283	263	230	128	102	316	155	161
15-17 ans	342	167	175	169	79	90	173	88	85
18-19 ans	196	85	111	111	45	66	85	40	45
<b>Orotches</b>	<b>426</b>	<b>199</b>	<b>227</b>	<b>150</b>	<b>70</b>	<b>80</b>	<b>276</b>	<b>129</b>	<b>147</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	23	9	14	5	2	3	18	7	11
5-9 ans	33	19	14	16	10	6	17	9	8
10-14 ans	61	32	29	23	17	6	38	15	23
15-17 ans	32	18	14	12	6	6	20	12	8
18-19 ans	23	13	10	9	6	3	14	7	7

	Population urbaine et rurale			Population urbaine			Population rurale		
	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes
<b>Sames</b>	<b>1 769</b>	<b>814</b>	<b>955</b>	<b>680</b>	<b>278</b>	<b>402</b>	<b>1 089</b>	<b>536</b>	<b>553</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	129	62	67	47	24	23	82	38	44
5-9 ans	124	66	58	40	21	19	84	45	39
10-14 ans	161	87	74	45	23	22	116	64	52
15-17 ans	131	64	67	49	17	32	82	47	35
18-19 ans	47	23	24	21	11	10	26	12	14
<b>Selkoupes</b>	<b>4 056</b>	<b>1 951</b>	<b>2 105</b>	<b>645</b>	<b>291</b>	<b>354</b>	<b>3 411</b>	<b>1 660</b>	<b>1 751</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	299	160	139	28	19	9	271	141	130
5-9 ans	286	149	137	23	11	12	263	138	125
10-14 ans	420	220	200	44	24	20	376	196	180
15-17 ans	307	167	140	60	26	34	247	141	106
18-19 ans	161	78	83	39	16	23	122	62	60
<b>Soïotes</b>	<b>2 739</b>	<b>1 377</b>	<b>1 362</b>	<b>232</b>	<b>103</b>	<b>129</b>	<b>2 507</b>	<b>1 274</b>	<b>1 233</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	239	142	97	8	2	6	231	140	91
5-9 ans	271	142	129	10	8	2	261	134	127
10-14 ans	298	147	151	12	8	4	286	139	147
15-17 ans	190	99	91	30	17	13	160	82	78
18-19 ans	108	49	59	42	18	24	66	31	35

	Population urbaine et rurale			Population urbaine			Population rurale		
	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes
<b>Tazes</b>	<b>256</b>	<b>122</b>	<b>134</b>	<b>90</b>	<b>44</b>	<b>46</b>	<b>166</b>	<b>78</b>	<b>88</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	14	5	9	4	2	2	10	3	7
5-9 ans	10	7	3	2	1	1	8	6	2
10-14 ans	17	10	7	5	2	3	12	8	4
15-17 ans	20	6	14	6	2	4	14	4	10
18-19 ans	8	5	3	3	2	1	5	3	2
<b>Télanguïtes</b>	<b>2 368</b>	<b>1 141</b>	<b>1 227</b>	<b>87</b>	<b>37</b>	<b>50</b>	<b>2 281</b>	<b>1 104</b>	<b>1 177</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	208	112	96	4	2	2	204	110	94
5-9 ans	242	110	132	4	3	1	238	107	131
10-14 ans	316	157	159	5	3	2	311	154	157
15-17 ans	180	102	78	15	4	11	165	98	67
18-19 ans	69	38	31	13	5	8	56	33	23
<b>Téléoutes</b>	<b>2 534</b>	<b>1 144</b>	<b>1 390</b>	<b>1 044</b>	<b>476</b>	<b>568</b>	<b>1 490</b>	<b>668</b>	<b>822</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	126	57	69	49	24	25	77	33	44
5-9 ans	148	78	70	62	29	33	86	49	37
10-14 ans	249	130	119	91	51	40	158	79	79
15-17 ans	158	83	75	70	35	35	88	48	40
18-19 ans	102	44	58	50	25	25	52	19	33

	Population urbaine et rurale			Population urbaine			Population rurale		
	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes
<b>Tofalars</b>	<b>723</b>	<b>362</b>	<b>361</b>	<b>42</b>	<b>24</b>	<b>18</b>	<b>681</b>	<b>338</b>	<b>343</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	60	27	33	-	-	-	60	27	33
5-9 ans	64	35	29	5	5	-	59	30	29
10-14 ans	87	50	37	3	3	-	84	47	37
15-17 ans	53	28	25	3	2	1	50	26	24
18-19 ans	46	28	18	2	2	-	44	26	18
<b>Toubalars</b>	<b>1 533</b>	<b>772</b>	<b>761</b>	<b>120</b>	<b>52</b>	<b>68</b>	<b>1 413</b>	<b>720</b>	<b>693</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	114	63	51	7	3	4	107	60	47
5-9 ans	111	60	51	4	2	2	107	58	49
10-14 ans	194	94	100	8	4	4	186	90	96
15-17 ans	89	46	43	7	3	4	82	43	39
18-19 ans	42	26	16	8	4	4	34	22	12
<b>Touvines-Todjintses</b>	<b>4 435</b>	<b>2 150</b>	<b>2 285</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4 432</b>	<b>2 148</b>	<b>2 284</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	429	212	217	-	-	-	429	212	217
5-9 ans	443	216	227	1	-	1	442	216	226
10-14 ans	569	294	275	-	-	-	569	294	275
15-17 ans	370	188	182	-	-	-	370	188	182
18-19 ans	121	57	64	-	-	-	121	57	64

	Population urbaine et rurale			Population urbaine			Population rurale		
	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes
<b>Oudégués</b>	<b>1 531</b>	<b>751</b>	<b>780</b>	<b>337</b>	<b>131</b>	<b>206</b>	<b>1 194</b>	<b>620</b>	<b>574</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	115	65	50	10	6	4	105	59	46
5-9 ans	104	55	49	22	10	12	82	45	37
10-14 ans	180	102	78	29	16	13	151	86	65
15-17 ans	101	54	47	26	9	17	75	45	30
18-19 ans	60	27	33	24	6	18	36	21	15
<b>Oultas (Orokes)</b>	<b>298</b>	<b>151</b>	<b>147</b>	<b>169</b>	<b>85</b>	<b>84</b>	<b>129</b>	<b>66</b>	<b>63</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	18	11	7	6	6	-	12	5	7
5-9 ans	18	8	10	10	4	6	8	4	4
10-14 ans	37	21	16	23	12	11	14	9	5
15-17 ans	24	12	12	13	7	6	11	5	6
18-19 ans	13	4	9	7	1	6	6	3	3
<b>Oultches</b>	<b>2 718</b>	<b>1 273</b>	<b>1 445</b>	<b>413</b>	<b>164</b>	<b>249</b>	<b>2 305</b>	<b>1 109</b>	<b>1 196</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	201	94	107	16	8	8	185	86	99
5-9 ans	212	117	95	13	8	5	199	109	90
10-14 ans	321	171	150	32	18	14	289	153	136
15-17 ans	204	109	95	39	15	24	165	94	71
18-19 ans	100	46	54	23	7	16	77	39	38

	Population urbaine et rurale			Population urbaine			Population rurale		
	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes
<b>Khantes</b>	<b>27 655</b>	<b>12 575</b>	<b>15 080</b>	<b>9 190</b>	<b>3 808</b>	<b>5 382</b>	<b>18 465</b>	<b>8 767</b>	<b>9 698</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	2 713	1 382	331	836	423	413	1 877	959	918
5-9 ans	2 637	1 326	1 311	700	354	346	1 937	972	965
10-14 ans	3 488	1 738	1 750	971	487	484	2 517	1 251	1 266
15-17 ans	2 141	1 054	1 087	751	345	406	1 390	709	681
18-19 ans	1 134	490	644	563	220	343	571	270	301
<b>Tchelkanes</b>	<b>830</b>	<b>364</b>	<b>466</b>	<b>113</b>	<b>56</b>	<b>57</b>	<b>717</b>	<b>308</b>	<b>409</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	80	39	41	9	5	4	71	34	37
5-9 ans	61	23	38	3	2	1	58	21	37
10-14 ans	81	36	45	7	5	2	74	31	43
15-17 ans	53	28	25	15	9	6	38	19	19
18-19 ans	32	17	15	11	6	5	21	11	10
<b>Tchouvantses</b>	<b>990</b>	<b>438</b>	<b>552</b>	<b>295</b>	<b>111</b>	<b>184</b>	<b>695</b>	<b>327</b>	<b>368</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	80	38	42	20	9	11	60	29	31
5-9 ans	89	42	47	16	5	11	73	37	36
10-14 ans	120	57	63	31	14	17	89	43	46
15-17 ans	79	36	43	25	10	15	54	26	28
18-19 ans	33	20	13	14	7	7	19	13	6

	Population urbaine et rurale			Population urbaine			Population rurale		
	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes
<b>Tchouktches</b>	<b>14 034</b>	<b>6 596</b>	<b>7 438</b>	<b>2 320</b>	<b>957</b>	<b>1 363</b>	<b>11 714</b>	<b>5 639</b>	<b>6 075</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	1 338	689	649	184	90	94	1154	599	555
5-9 ans	1413	704	709	184	92	92	1229	612	617
10-14 ans	1694	838	856	245	117	128	1449	721	728
15-17 ans	1119	567	552	236	116	120	883	451	432
18-19 ans	569	294	275	205	90	115	364	204	160
<b>Tchoulymtses</b>	<b>643</b>	<b>309</b>	<b>334</b>	<b>44</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>599</b>	<b>288</b>	<b>311</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	37	21	16	3	2	1	34	19	15
5-9 ans	28	12	16	-	-	-	28	12	16
10-14 ans	62	24	38	1	1	-	61	23	38
15-17 ans	57	24	33	1	1	-	56	23	33
18-19 ans	25	9	16	3	1	2	22	8	14
<b>Chapsougues</b>	<b>3 213</b>	<b>1 613</b>	<b>1 600</b>	<b>792</b>	<b>404</b>	<b>388</b>	<b>2 421</b>	<b>1 209</b>	<b>1 212</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	165	80	85	27	17	10	138	63	75
5-9 ans	188	96	92	38	17	21	150	79	71
10-14 ans	264	146	118	65	39	26	199	107	92
15-17 ans	189	110	79	51	35	16	138	75	63
18-19 ans	95	42	53	26	12	14	69	30	39

	Population urbaine et rurale			Population urbaine			Population rurale		
	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes
<b>Chors</b>	<b>12 773</b>	<b>5 929</b>	<b>6 844</b>	<b>9 094</b>	<b>4 147</b>	<b>4 947</b>	<b>3 679</b>	<b>1 782</b>	<b>1 897</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	647	336	311	424	221	203	223	115	108
5-9 ans	758	389	369	503	263	240	255	126	129
10-14 ans	1 258	650	608	881	462	419	377	188	189
15-17 ans	786	405	381	569	288	281	217	117	100
18-19 ans	417	185	232	318	139	179	99	46	53
<b>Evenkes</b>	<b>34 610</b>	<b>16 681</b>	<b>17 929</b>	<b>7 901</b>	<b>3 628</b>	<b>4 273</b>	<b>26 709</b>	<b>13 053</b>	<b>13 656</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	2 806	1 494	1 312	448	232	216	2 358	1 262	1 096
5-9 ans	3 378	1 734	1 644	614	344	270	2 764	1 390	1 374
10-14 ans	4 403	2 243	2 160	816	422	394	3 587	1 821	1 766
15-17 ans	2 649	1 367	1 282	666	327	339	1 983	1 040	943
18-19 ans	1 376	691	685	557	263	294	819	428	391
<b>Evènes</b>	<b>18 642</b>	<b>7 850</b>	<b>10 792</b>	<b>5 831</b>	<b>2 079</b>	<b>3 752</b>	<b>12 811</b>	<b>5 771</b>	<b>7 040</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	1 595	762	833	405	206	199	1190	556	634
5-9 ans	1 824	905	919	433	190	243	1391	715	676
10-14 ans	2 219	1 070	1 149	606	286	320	1613	784	829
15-17 ans	1 352	632	720	473	201	272	879	431	448
18-19 ans	727	353	374	321	129	192	406	224	182

	Population urbaine et rurale			Population urbaine			Population rurale		
	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes
<b>Enetses</b>	<b>197</b>	<b>99</b>	<b>98</b>	<b>24</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>173</b>	<b>91</b>	<b>82</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	17	11	6	1	1	-	16	10	6
5-9 ans	7	6	1	-	-	-	7	6	1
10-14 ans	31	14	17	3	1	2	28	13	15
15-17 ans	24	11	13	3	2	1	21	9	12
18-19 ans	12	7	5	2	1	1	10	6	4
<b>Esquimaux</b>	<b>1 534</b>	<b>733</b>	<b>801</b>	<b>394</b>	<b>159</b>	<b>235</b>	<b>1 140</b>	<b>574</b>	<b>566</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	120	64	56	33	17	16	87	47	40
5-9 ans	146	74	72	27	14	13	119	60	59
10-14 ans	185	93	92	40	17	23	145	76	69
15-17 ans	123	67	56	33	16	17	90	51	39
18-19 ans	70	38	32	34	14	20	36	24	12
<b>Ioukaguirs</b>	<b>1 176</b>	<b>571</b>	<b>605</b>	<b>494</b>	<b>238</b>	<b>256</b>	<b>682</b>	<b>333</b>	<b>349</b>
Dont, selon le groupe d'âge									
0-4 ans	106	55	51	42	26	16	64	29	35
5-9 ans	127	81	46	48	31	17	79	50	29
10-14 ans	150	67	83	47	19	28	103	48	55
15-17 ans	75	31	44	30	14	16	45	17	28
18-19 ans	46	27	19	29	17	12	17	10	7

### Migrants forcés en Fédération de Russie, selon le sexe et l'âge

	Migrants forcés				Réfugiés				Personnes ayant reçu un asile provisoire			
	2002	2003	2004	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005, à compter du début de l'enregistrement	2002	2003	2004	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005, à compter du début de l'enregistrement	2002	2003	2004	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005, à compter du début de l'enregistrement
<b>Nombre total de migrants forcés</b>	<b>20 453</b>	<b>4 668</b>	<b>4 249</b>	<b>237 998</b>	<b>51</b>	<b>58</b>	<b>42</b>	<b>614</b>	<b>...</b>	<b>177</b>	<b>160</b>	<b>1 228</b>
Dont, par groupe d'âge												
0-5 ans	952	169	150	14 525	5	3	10	35	...	15	11	126
6-15 ans	3 536	558	356	41 572	14	19	10	126	...	37	18	250
16-17 ans	639	146	114	12 603	4	2	1	27	...	3	7	22
0-15 ans	4 488	727	506	56 097	19	22	20	161	...	52	29	376
<b>0-17 ans</b>	<b>5 127</b>	<b>873</b>	<b>620</b>	<b>68 700</b>	<b>23</b>	<b>24</b>	<b>21</b>	<b>188</b>	<b>...</b>	<b>55</b>	<b>36</b>	<b>398</b>
Proportion d'enfants des groupes d'âge ci-après par rapport au nombre total de migrants forcés (%)												
0-15 ans	21,9	15,6	11,9	23,6	37,3	37,9	47,6	26,2	...	29,4	18,1	30,6
<b>0-17 ans</b>	<b>25,1</b>	<b>18,7</b>	<b>14,6</b>	<b>28,9</b>	<b>45,1</b>	<b>41,4</b>	<b>50</b>	<b>30,6</b>	<b>...</b>	<b>31,1</b>	<b>22,5</b>	<b>32,4</b>
<b>Hommes</b>	<b>9 183</b>	<b>2 104</b>	<b>1 801</b>	<b>105 166</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>19</b>	<b>313</b>	<b>...</b>	<b>107</b>	<b>100</b>	<b>838</b>
Dont, par groupe d'âge												
0-5 ans	487	91	79	6 979	1	1	2	8	...	5	5	67
6-15 ans	1 833	292	158	20 117	5	10	5	70	...	21	9	135
16-17 ans	306	74	56	5 953	1	1	-	15	...	2	3	8
0-15 ans	2 320	383	237	27 096	6	11	7	78	...	26	14	202
<b>0-17 ans</b>	<b>2 626</b>	<b>457</b>	<b>293</b>	<b>33 049</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>93</b>	<b>...</b>	<b>28</b>	<b>17</b>	<b>210</b>

Proportion d'enfants des groupes d'âge ci-après par rapport au nombre total de migrants forcés (%)												
0-15 ans	25,3	18,2	13,2	25,8	23,1	40,7	36,8	24,9	...	24,3	14	24,1
<b>0-17 ans</b>	<b>28,6</b>	<b>21,7</b>	<b>16,3</b>	<b>31,4</b>	<b>26,9</b>	<b>44,4</b>	<b>36,8</b>	<b>29,7</b>	<b>...</b>	<b>26,2</b>	<b>17</b>	<b>25,1</b>
<b>Femmes</b>	<b>11 270</b>	<b>2 564</b>	<b>2 448</b>	<b>132 832</b>	<b>25</b>	<b>31</b>	<b>23</b>	<b>301</b>	<b>...</b>	<b>70</b>	<b>60</b>	<b>390</b>
Dont, par groupe d'âge												
0-5 ans	465	78	71	7 546	4	2	8	27	...	10	6	59
6-15 ans	1 703	266	198	21 455	9	9	5	56	...	16	9	115
16-17 ans	333	72	58	6 650	3	1	1	12	...	1	4	14
0-15 ans	2 168	344	269	29 001	13	11	13	83	...	26	15	174
<b>0-17 ans</b>	<b>2 501</b>	<b>416</b>	<b>327</b>	<b>35 651</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>95</b>	<b>...</b>	<b>27</b>	<b>19</b>	<b>188</b>
Proportion d'enfants des groupes d'âge ci-après par rapport au nombre total de migrants forcés (%)												
0-15 ans	19,2	13,4	11	21,8	52	35,5	56,5	27,6	...	37,1	25	44,6
<b>0-17 ans</b>	<b>22,2</b>	<b>16,2</b>	<b>13,4</b>	<b>26,8</b>	<b>64</b>	<b>38,7</b>	<b>60,9</b>	<b>31,6</b>	<b>...</b>	<b>38,6</b>	<b>31,7</b>	<b>48,2</b>

**2. À la lumière de l'article 4 de la Convention, fournir des données ventilées supplémentaires à jour pour les années 2003, 2004 et 2005 sur les allocations et les tendances budgétaires (en chiffres absolus et en pourcentage des budgets nationaux et régionaux et/ou du PIB) pour l'application de la Convention, en évaluant les priorités des dépenses dans les domaines suivants:**

- a) Enseignement (préprimaire, primaire et secondaire);**
- b) Services de puériculture, notamment garderies, jardins d'enfants et crèches;**
- c) Soins de santé (différents types de services: soins de santé primaires, programmes de vaccination, soins de santé destinés aux adolescents et autres services de santé en faveur des enfants, assurance sociale);**
- d) Programmes et services destinés aux enfants handicapés;**
- e) Programmes d'aide aux familles;**
- f) Prise en charge des enfants nécessitant une protection de remplacement, y compris l'appui aux établissements concernés;**
- g) Programmes et activités visant à prévenir les sévices à enfant, l'exploitation sexuelle des enfants et le travail des enfants et à protéger les enfants contre ces pratiques;**
- h) Justice pour mineurs;**
- i) Protection des enfants réfugiés, demandeurs d'asile et déplacés dans leur propre pays et aide à ces enfants;**
- j) Ombudsman pour les enfants.**

Eu égard au fait que la classification budgétaire de la Fédération de Russie ne fait pas de distinction entre les dépenses concrètes du budget consolidé et celles du budget fédéral de la Fédération de Russie liées au financement des mesures de politique sociale nationale prises en faveur des enfants, les montants totaux de financement des budgets consolidé et fédéral de la Fédération de Russie au titre des rubriques 14 «Éducation», 15 «Culture, art et cinématographie», 17 «Santé et culture physique» et 18 «Politique sociale» pour 2002-2004 sont les suivants:

(En millions de roubles)

Rubriques de la classification budgétaire de la Fédération de Russie qui était en vigueur jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	2002		2003		Pourcentage de croissance des dépenses du budget consolidé	2004 (Données opérationnelles)		Pourcentage de croissance des dépenses du budget consolidé
	Budget consolidé	Dont budget fédéral	Budget consolidé	Dont budget fédéral		Budget consolidé	Dont budget fédéral	
Rubrique 14 «Éducation»	409 408,5	81 702,0	475 572,3	99 777,9	16,2	593 196,1	121 618,9	24,7
Dont								
— Éducation préscolaire	62 273,5	617,3	72 082,2	833,0	15,8	91 502,9	352,9	26,9

Rubriques de la classification budgétaire de la Fédération de Russie qui était en vigueur jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	2002		2003		Pourcentage de croissance des dépenses du budget consolidé	2004 (Données opérationnelles)		Pourcentage de croissance des dépenses du budget consolidé
	Budget consolidé	Dont budget fédéral	Budget consolidé	Dont budget fédéral		Budget consolidé	Dont budget fédéral	
— Enseignement général	21 5282,0	1 347,5	23 6636,6	1 541,0	9,9	298 100,3	1 357,9	25,9
— Enseignement professionnel primaire	26 839,2	1 347,5	30 371,9	21 488,5	13,2	35 589,7	24 324,4	17,2
— Enseignement professionnel secondaire	20 162,8	10 531,8	24 109,9	13 034,5	19,6	30 486,0	15 810,2	26,4
— Enseignement professionnel supérieur	48 457,9	44 925,1	61 161,2	56 777,2	26,2	76 969,0	71 830,7	25,8
Rubrique 15 «Culture, art et cinématographie»	48 610,6	10 203,7	60 330,1	14 194,7	24,1	74 254,6	16 786,3	23,1
Rubrique 17 «Santé et culture physique»	253 660,4	31 609,7	297 634,4	39 425,5	17,3	370 136,2	49 122,7	24,4
Dont								
— Santé	236 101,3	26 264,7	230 426,0	31 516,0	-2,4	283 818,5	38 936,8	23,2
— Surveillance sanitaro-épidémiologique	4 606,6	992,2	5 914,9	5 544,9	28,4	7 331,9	6 957,0	24,0
— Culture physique et sport	12 952,5	1 352,8	17 276,1	2 364,6	33,4	22 042,4	3 228,9	27,6
— Assurance médicale obligatoire	X	X	44 017,4	X	X	5 6943,4		29,4
Rubrique 18 «Politique sociale» (compte non tenu de la pension de base)	294 922,6	153 276,6	31 943,1	138 826,4	8,3	404 078,5	153 798,6	26,5
Dont								
— Allocations de l'État aux citoyens ayant des enfants	25 409,8		24 224,8		-4,7	21 914,2		-9,5

La principale source de financement de la ligne «Éducation» est constituée de fonds budgétaires de tous niveaux. En 2004, la proportion du PIB consacrée aux dépenses d'éducation était de 3,5 %.

Afin de mettre en œuvre des mesures visant à créer des conditions harmonieuses de développement et d'activité des enfants, à leur fournir une protection sociale, à lutter contre l'enfance délaissée ainsi que contre l'enfance et l'adolescence criminelles et délinquantes, les programmes ciblés fédéraux ci-après ont été financés en 2004 à l'aide des ressources budgétaires fédérales:

«Enfants de Russie», pour la période 2003-2006, programme qui comprend les sous-programmes «Prévention de l'enfance délaissée et délinquante», «Enfants invalides», «Santé du jeune enfant», «Enfants doués», «Enfants orphelins».

En 2004, une somme de 1 703,89 millions de roubles a été prélevée sur le budget fédéral pour mettre en œuvre les mesures prévues par le programme susmentionné; les sommes affectées aux différents programmes et sous-programmes se sont réparties comme suit:

- «Prévention de l'enfance délaissée et délinquante» – 284,26 millions de roubles, «Enfants invalides» – 413,4 millions de roubles, «Santé du jeune enfant» – 511,11 millions de roubles, «Enfants doués» – 32,80 millions de roubles, «Enfants orphelins» – 462,32 millions de roubles;
- «Jeunesse de Russie (2001-2005)» – 116,92 millions de roubles, dont «Éducation physique et hygiène de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse» – 40 millions de roubles;
- «Programme fédéral de développement de l'éducation dans la Fédération de Russie» – 1 826 millions de roubles;
- «Langue russe» – 40 millions de roubles;
- «Développement d'un réseau informatique unifié de l'éducation nationale (2001-2005)» – 2 991,31 millions de roubles;
- Sous-programme «Développement et préservation du patrimoine culturel de la Russie» du programme ciblé fédéral «Culture de la Russie» (2001-2005) – 243,5 millions de roubles;
- Programme ciblé fédéral «Mesures coordonnées de lutte contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants pour la période 2002-2004» – 574,9 millions de roubles;
- Programme ciblé fédéral «Prévenir et combattre les maladies à caractère social (2002-2006)» – 2 235,98 millions de roubles;
- Sous-programme «Vaccinoprophylaxie» du programme ciblé fédéral «Prévenir et combattre les maladies à caractère social (2002-2006)» – 63,2 millions de roubles;
- Sous-programme «Lutte contre le VIH/sida» du programme ciblé fédéral «Prévenir et combattre les maladies à caractère social» – 472,87 milliards de roubles.

Les ressources du budget fédéral consacrées à la culture physique et au sport ont été en 2004 de 49,25 milliards de roubles.

Tous les ans, des fonds prélevés sur le budget fédéral sont consacrés à une campagne en faveur de la santé des enfants et des adolescents.

En 2004, le budget fédéral (tel que modifié) prévoyait d'affecter aux loisirs, à la santé et aux activités des enfants et des adolescents les moyens suivants:

Financement de l'organisation de la campagne de santé en faveur des enfants et des adolescents	1 711,8 millions de roubles;
--	------------------------------

Frais de voyage d'enfants nécessitant une cure en sanatorium 50 millions de roubles

Financement du transport d'adolescents qui quittent en toute autonomie une famille, une maison d'enfants, une école-internat, un établissement d'enseignement spécialisé 55 millions de roubles.

En outre, 593,3 millions de roubles ont été prélevés en 2004 sur le budget fédéral pour organiser le placement provisoire de mineurs âgés de 14 à 18 ans.

**3. Pour ce qui est des enfants privés de leur milieu familial et séparés de leurs parents, fournir des données ventilées (par sexe, groupe d'âge, minorité, groupe ethnique et zone urbaine/rurale) pour les années 2002, 2003 et 2004 sur le nombre d'enfants:**

- a) Séparés de leurs parents;
- b) Placés dans des institutions telles que les orphelinats;
- c) Placés dans des familles d'accueil;
- d) Placés dans un internat;
- e) Ayant fait l'objet d'une adoption nationale ou internationale.

**Nombre de pupilles placés dans les internats d'enfants en Fédération de Russie**  
(à la fin de l'année, en milliers)

	2002	2003	2004
Nombre d'enfants dans les			
Maisons du jeune enfant	19,3	19,1	20,0
Maisons d'enfants	75,5	75,4	74,7
Maisons d'enfants – Écoles	11,1	11,4	10,5
Maisons d'enfants de type familial	0,4	0,4	0,7
Maisons-internats pour enfants	28,9	28,9	28,9
Écoles-internats de type général*	...	161,1	...
Écoles-internats pour enfants orphelins et enfants privés de la garde parentale	25,5	23,5	23,4
Écoles-internats pour enfants présentant des troubles du développement	188,7	181,5	175,1
Dont écoles-internats pour enfants orphelins	25,1	25,4	24,5

\* La collecte des informations est effectuée une fois tous les deux ans.

**Les maisons du jeune enfant et leurs effectifs en Fédération de Russie**  
(à la fin de l'année) \*

	2002	2003	2004
Nombre de maisons du jeune enfant	249	251	255
Nombre de places dans les maisons du jeune enfant	21 505	21 950	22 150
Effectifs des maisons du jeune enfant	19 337	19 113	19 962
Dont, par groupe d'âge			
0-12 mois	5 289	5 425	6 370
1-3 ans	9 815	9 588	9 649
3 ans et plus	4 233	4 100	3 943
Nombre total d'enfants admis au cours de l'année considérée	13 959	14 626	16 550
Dont			
Orphelins et enfants privés de la garde de leurs parents	10 591	11 150	12 824
Enfants placés par leurs parents	3 369	3 476	3 654
Nombre total d'enfants sortis au cours de l'année considérée	13 497	14 231	15 187
Dont			
Repris par leurs parents	2 546	2 581	2 780
Ayant fait l'objet d'une adoption nationale	5 293	8 094	8 808
Ayant fait l'objet d'une adoption internationale	4 051	4 864	5 977
Transférés dans des établissements des services de protection sociale	1 126	1 139	1 062
Transférés dans des établissements d'enseignement	2 139	1 893	1 727
Nombre total d'enfants décédés au cours de l'année considérée	481	511	513
Dont enfants de moins de 1 an	261	287	307
Nombre d'enfants souffrant			
D'un trouble de l'alimentation	5 023	4 704	4 695
De rachitisme des deuxième et troisième degrés	3 208	3 132	2 690
D'anémie	4 374	4 533	4 338
Nombre d'enfants souffrant d'un retard de développement			
Physique	10 638	10 267	9 955
Mental	15 553	15 156	15 221

\* D'après les données du Ministère russe de la santé et du développement social.

**Nombre de pupilles placés dans les maisons d'enfants et écoles-internats  
pour enfants orphelins et enfants privés de la garde de leurs parents en  
Fédération de Russie**  
(à la fin de l'année, en milliers)

	Maisons d'enfants			Écoles-internats pour enfants orphelins et enfants privés de la garde de leurs parents		
	2002	2003	2004	2002	2003	2004
Nombre total de pupilles	75,5	75,4	74,7	25,5	23,5	23,4
Dont						
Villes et agglomérations de type urbain	55,7	55,0	54,2	20,9	19,7	19,7
Localités rurales	19,8	20,4	20,5	4,5	3,8	3,7

**Nombre de pupilles placés dans les maisons d'enfants et les écoles-internats  
pour enfants orphelins et enfants privés de la garde de leurs parents en  
Fédération de Russie, selon le sexe et le groupe d'âge**  
(à la fin de l'année, en milliers)

	Maisons d'enfants			Écoles-internats pour enfants orphelins et enfants privés de la garde de leurs parents		
	2002	2003	2004	2002	2003	2004
Nombre total de pupilles						
Filles	33,6	33,3	32,6	10,9	9,9	10,0
Garçons	41,9	42,2	42,1	14,6	13,6	13,4
Dont enfants appartenant aux groupes d'âge ci-après						
Jusqu'à 2 ans	0,5	0,5	0,5	0,01	0,04	0,03
3-4 ans	5,1	4,3	4,1	0,3	0,3	0,2
5-6 ans	7,8	8,4	8,9	0,6	0,6	0,6
7-15 ans	54,3	52,7	51,0	21,0	18,7	18,6
16 ans et plus	7,9	9,5	10,2	3,6	3,9	4,0

**Placement des enfants orphelins et des enfants privés  
de la garde de leurs parents en Fédération de Russie**  
(en milliers)

	2002	2003	2004
Nombre total d'enfants et d'adolescents privés de la garde de leurs parents au cours de l'année considérée	127,1	129,0	132,5
Dont enfants placés			
Dans des maisons du jeune enfant, maisons d'enfants et écoles-internats pour enfants orphelins et enfants privés de la garde de leurs parents, établissements de sécurité sociale et autres établissements entièrement régis par l'État	37,2	39,3	41,2
Sous tutelle ou pour adoption	75,9	76,3	76,8
Dont pour adoption internationale	6,9	7,9	9,4
Dans des établissements d'enseignement professionnel primaire, secondaire et supérieur et d'autres établissements d'enseignement entièrement régis par l'État	2,3	3,0	3,3
Nombre total d'enfants orphelins et d'enfants privés de la garde de leurs parents recensés (à la fin de l'année)	700,9	711,9	722,3
Dont			
Placés dans des familles			
Sous tutelle	359,7	371,0	374,9
Pour adoption	155,0	157,0	158,6
Placés dans			
Des maisons du jeune enfant	14,7	14,5	15,2
Des maisons d'enfants	71,7	71,7	74,7
Des maisons d'enfants – écoles	10,4	10,5	10,5
Des écoles-internats pour enfants orphelins	22,4	21,2	23,4
Des écoles-internats de type général	10,0	10,4	9,6
Des maisons-internats	15,9	15,2	15,2
Des maisons-internats pour enfants présentant des troubles du développement	41,0	40,5	40,2

	2002	2003	2004
Dont des écoles-internats pour les enfants			
Arriérés	34,4	33,9	33,5
Non-voyants	0,2	0,2	0,3
Malvoyants	0,7	0,8	0,7
Non-entendants	0,3	0,3	0,3
Malentendants et sourds tardifs	0,2	0,3	0,3
Souffrant de troubles de l'appareil locomoteur	0,9	1,0	0,9
Souffrant de graves troubles du langage	1,2	0,9	0,9
Souffrant d'un retard mental	3,1	3,1	3,3
Par ailleurs, nombre d'enfants orphelins se trouvant			
Dans des maisons d'enfants familiales (sans enfants non orphelins)	0,4	0,4	0,7
Dans des familles d'accueil (dépourvues d'enfants propres)	6,5	8,6	11,1

**4. Indiquer par sexe et âge pour les années 2002, 2003 et 2004 le nombre d'enfants handicapés:**

- a) Vivant dans leur famille;**
- b) Placés en institution;**
- c) Fréquentant une école ordinaire;**
- d) Fréquentant une école spécialisée;**
- e) Placés dans un internat;**
- f) Ne fréquentant aucune école.**

**Contingents d'enfants invalides en Fédération de Russie**  
(d'après les données du Ministère russe de la santé et du développement social)

Âge de l'enfant	Sexe de l'enfant	Nombre d'enfants invalides					
		Nombre total			Dont nombre d'enfants dont l'invalidité a été établie pour la première fois au cours de l'année considérée		
		2002	2003	2004	2002	2003	2004
0-4 ans	H	40 870	41 200	43 416	14 390	14 613	15 267
	F	32 663	33 060	34 970	11 302	11 574	12 298
5-9 ans	H	80 535	78 433	76 016	11 036	10 146	9 361
	F	58 620	56 683	54 820	7 341	6 796	6 426
10-14 ans	H	137 420	127 330	118 126	14 060	12 169	10 480
	F	96 136	88 707	82 024	9 122	8 161	7 038
15 ans	H	37 671	35 591	33 501	3 626	3 073	2 743
	F	25 963	24 552	22 924	2 449	2 058	1 805
16-17 ans	H	65 326	70 914	70 051	5 233	5 197	5 143
	F	45 138	48 474	47 702	3 324	3 250	3 220
Total (0-17 ans)	H	361 822	353 468	341 110	48 345	45 198	42 994
	F	258 520	251 476	242 440	33 538	31 839	30 787

**Nombre d'enfants invalides fréquentant des établissements d'enseignement de la Fédération de Russie\***  
(au début de l'année scolaire, en milliers)

	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05
Nombre d'enfants invalides fréquentant des établissements d'enseignement général de jour régis par l'État ou les municipalités	125,3	137,0	142,6	141,7
Nombre d'enfants invalides suivant à la maison des programmes spécialisés	31,0	33,6	37,3	40,1

\* Non compris les établissements spécialisés (de réadaptation) et les classes pour élèves et pupilles présentant des troubles du développement.

**Établissements d'enseignement pour enfants atteints d'insuffisances fonctionnelles en Fédération de Russie**  
(au début de l'année scolaire – données de l'Office de statistique de Russie)

	Nombre d'écoles					Nombre d'élèves inscrits, en milliers				
	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05
Nombre total d'établissements d'enseignement pour enfants atteints d'insuffisances fonctionnelles	1 950	1 959	1 975	1 952	1 967	281,3	274,6	267,4	256,8	247,8
Dont										
Arriérés	1 411	1 403	1 399	1 376	1 374	203,7	196,2	188,6	179,9	171,0
Non-voyants	16	18	17	18	21	3,0	2,9	2,9	2,8	2,8
Malvoyants	84	83	89	89	87	10,3	10,5	11,3	11,2	10,2
Non-entendants	82	86	90	91	90	10,8	10,4	9,9	9,9	9,8
Malentendants et sourds tardifs	84	84	86	86	86	10,5	10,7	10,6	10,4	10,1
Atteints de troubles de l'appareil locomoteur	74	74	77	74	79	9,3	9,0	9,3	9,3	9,0
Atteints de troubles graves du langage	65	67	69	63	67	11,5	11,7	11,7	10,8	10,8
Atteints d'un retard mental	114	122	126	132	139	19,2	19,8	20,0	19,9	21,1
Autres écoles	20	22	22	23	24	3,0	3,4	3,1	2,6	3,0
En outre, classes réservées aux enfants atteints d'une insuffisance fonctionnelle organisées dans le cadre d'établissements d'enseignement général	20 329	20 570	19 993	19 632	19 018	228,7	226,0	214,3	205,6	197,0
Dont classes réservées aux enfants										
Arriérés	2 450	2 448	2 580	3 216	3 130	24,2	25,3	25,9	26,5	28,3
Souffrant d'un retard mental	17 574	17 411	16 993	15 918	14 750	202,2	197,1	184,0	173,3	158,3

**5. Pour ce qui est des sévices à enfant, fournir des données ventilées (par âge, sexe, minorité, groupe ethnique et type de sévices signalés) pour les années 2002, 2003 et 2004, s'il en existe, sur:**

**a) Le nombre de cas signalés de sévices;**

**b) Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont débouché sur une décision de justice ou sur d'autres types de suivi.**

En 2004, d'après les données du Centre principal d'analyse informatique du Ministère russe de l'intérieur, plus de 50 000 infractions ayant trait à des sévices sur mineurs ont été enregistrées sur le territoire de la Fédération de Russie.

D'après les renseignements des services de police des sujets (entités constitutives) de la Fédération de Russie, on trouve en toile de fond des violences familiales l'expansion de l'ivrognerie habituelle, de l'alcoolisme et du chômage, les litiges concernant la propriété et, par voie de conséquence, la multiplication des situations de conflit dans la famille. Pratiquement un crime sur trois est commis sous l'empire d'un état alcoolique. Plus de la moitié des auteurs de crime n'ont pas de source stable de revenus.

En 2003, d'après une synthèse de la Procuration générale de la Fédération de Russie concernant l'application de l'article 156 du Code pénal (Manquements aux obligations en matière d'éducation d'un mineur, conjugués à un traitement cruel), 3 405 affaires pénales ont été intentées en vertu de cet article et 2 562 auteurs d'un crime ont été inculpés, dont 1 570 ont été condamnés; pour 2004, les chiffres sont de 3 603 affaires pénales, 2 715 inculpés et 1 821 condamnés.

En 2004, les tribunaux ont eu à traiter 48 000 dossiers de déchéance des droits parentaux (contre 40 700 en 2002).

Plus de 11 000 dossiers concernant l'ouverture d'une affaire pénale contre des parents ou des représentants légaux de mineurs ne remplissant pas leurs obligations en matière d'éducation ont été adressés aux organes d'instruction préliminaire et d'enquête. Sur la base de ces dossiers, 7 700 poursuites pénales ont été engagées.

**Nombre d'attentats commis par des adultes sur la personne de mineurs  
enregistrés en Fédération de Russie au cours de la période 2001-2004  
(d'après les données du Ministère russe de l'intérieur)**

	2001	2002	2003	2004
Assassinat d'un nouveau-né par sa mère	203	204	195	212
Relations sexuelles et autres activités à caractère sexuel avec une personne de moins de 14 ans	146	175	203	751
Attentats à la pudeur	583	762	841	1 397
Abandon pécuniaire des enfants ou manquement frauduleux à l'obligation de secourir les parents inaptes au travail	44 111	36 752	33 601	39 540

	2001	2002	2003	2004
Incitation des mineurs à commettre des actes délictueux	16 570	10 302	9 477	9 356
Incitation des mineurs à commettre des actes antisociaux	418	411	355	308
Manquement à l'obligation d'éducation des mineurs	2 973	2 751	3 405	3 603
Divulgence du secret de l'adoption	26	23	19	28
Traite de mineurs	16	10	21	-
Diffusion illégale de documents ou d'objets pornographiques	442	600	900	2 433

**Nombre de mineurs victimes d'atteintes criminelles au cours de la période 2000-2004**  
(d'après les données du Ministère russe de l'intérieur, en milliers)

Année	Nombre de victimes d'atteintes criminelles			Nombre de personnes décédées à la suite d'un crime			Nombre de personnes ayant subi un grave préjudice corporel à la suite d'un crime		
	Total	Dont mineurs		Total	Dont mineurs		Total	Dont mineurs	
		Total	%		Total	%		Total	%
2000	2 095,5	104,1	5,0	76,7	3,8	5,0	74,5	5,7	7,7
2001	2 162,3	96,7	4,5	78,7	3,9	5,0	71,3	4,7	6,6
2002	1 893,2	94,1	5,0	76,8	3,3	4,3	68,2	3,9	5,7
2003	2 077,1	91,1	4,4	76,9	3,4	4,4	63,9	3,6	5,6
2004	2 222,2	113,5	5,1	72,3	3,1	4,3	59,5	3,3	5,5

Le nombre de plaintes pour sévices à enfant déposées à la Procuration générale de la Fédération de Russie a été de cinq en 2001, sept en 2002, une en 2003, une en 2004.

**6. Fournir des données ventilées (par sexe, groupe d'âge, minorité, groupe ethnique, zone urbaine/rurale) pour les années 2002, 2003 et 2004 sur:**

- a) **Les inscriptions et le taux de réussite par rapport au groupe d'âge concerné dans les écoles préprimaires, primaires et secondaires;**
- b) **Le nombre et le pourcentage d'abandons et de redoublements;**
- c) **Le rapport enseignant/élèves.**

**Nombre d'enfants inscrits dans les établissements  
d'éducation préscolaire en Fédération de Russie\***  
(à la fin de l'année)

	2002	2003	2004
Nombre total d'enfants inscrits dans les établissements d'éducation préscolaire (en milliers)	4 267	4 321	4 423
Dont			
Dans les villes et agglomérations de type urbain	3 398	3 444	3 528
Dans les localités rurales	869	877	895
Pourcentage d'enfants âgés de 1 à 6 ans inscrits dans les établissements d'éducation préscolaire	58	58	*
Dont			
Dans les villes et agglomérations de type urbain	66	66	*
Dans les localités rurales	39	38	*
Nombre d'enfants en attente d'inscription dans un établissement d'éducation préscolaire (en milliers)	404,9	397,0	805,0

\* Ces données seront disponibles en septembre 2005.

**Nombre d'enfants fréquentant les établissements d'éducation préscolaire  
en Fédération de Russie, selon le sexe et le groupe d'âge**  
(à la fin de l'année, en milliers)

	Établissements préscolaires – Effectif total			Dont					
				Dans les villes et agglomérations de type urbain			Dans les localités rurales		
	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004
Nombre d'enfants									
Filles	2 013	2 037	2 090	1 603	1 624	1 667	410	413	423
Garçons	2 254	2 284	2 333	1 795	1 820	1 861	459	464	472
Nombre d'enfants par groupe d'âge									
Jusqu'à 1,5 an	36	37	34	28	28	26	8	9	9
1,5-3 ans	797	829	876	632	659	697	165	170	179
3 ans et plus	3 434	3 455	3 513	2 738	2 757	2 805	696	698	707

	Établissements préscolaires – Effectif total			Dont					
				Dans les villes et agglomérations de type urbain			Dans les localités rurales		
	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004
Dont enfants ayant atteint au 1 <sup>er</sup> septembre l'âge de									
5 ans	869	874	880	688	690	696	181	183	184
6 ans	826	833	844	661	667	573	164	166	171
7 ans	511	508	569	427	426	477	85	82	91

**Effectifs des établissements d'enseignement général de jour régis par l'État  
ou les municipalités en Fédération de Russie, selon le sexe et l'âge**  
(à la fin de l'année, en milliers)

	Total			Dont					
				Filles			Garçons		
	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004
<b>Nombre total d'élèves de la 1<sup>re</sup> à la 12<sup>e</sup> classe</b>	<b>17 885</b>	<b>16 787</b>	<b>15 648</b>	<b>8 978</b>	<b>8 428</b>	<b>7 852</b>	<b>8 907</b>	<b>8 359</b>	<b>7 796</b>
Dont enfants ayant atteint au 1 <sup>er</sup> septembre l'âge de									
5 ans	17	11	12	8	6	6	9	5	6
6 ans	344	301	303	173	152	152	171	149	151
7 ans	1 265	1 211	1 168	622	591	573	643	620	595
8 ans	1 407	1 345	1 287	690	662	632	717	683	655
9 ans	1 419	1 410	1 346	697	691	662	722	719	684
10 ans	1 591	1 414	1 408	782	695	690	809	719	718
11 ans	1 778	1 589	1 416	873	782	695	905	807	721
12 ans	1 968	1 779	1 592	968	874	783	1 000	905	809
13 ans	2 120	1 959	1 773	1 046	966	874	1 074	993	899
14 ans	2 225	2 072	1 908	1 107	1 028	946	1 118	1 044	962
15 ans	1 880	1 780	1 645	985	929	857	895	851	788
16 ans	1 466	1 471	1 348	806	809	742	660	662	606
17 ans	380	418	410	206	227	224	156	191	186
18 ans et plus	25	29	32	13	14	16	9	13	16

**Nombre d'enfants fréquentant les établissements d'enseignement général de jour régis  
par l'État et les municipalités en Fédération de Russie, par groupe de classes\***  
(au début de l'année scolaire, en milliers)

	2002/03	2003/04	2004/05
<b>Effectif total d'élèves</b>	<b>17 885</b>	<b>16 787</b>	<b>15 648</b>
Dont			
Redoublants, nombre total	132	113	100
En pourcentage du total des élèves inscrits (%)	0,7	0,7	0,6
Élèves inscrits dans les classes			
1 à 4 (enseignement primaire)	5 394	5 305	5 282
5 à 9 (enseignement secondaire de base)	9 584	8 629	7 701
10 et 11 (12) (enseignement secondaire général (complet))	2 907	2 853	2 665
<b>Nombre total d'élèves inscrits dans les villes et agglomérations de type urbain</b>	<b>12 390</b>	<b>11 641</b>	<b>10 872</b>
Dont			
Redoublants, nombre total	76	64	57
En pourcentage du total des élèves inscrits (%)	0,6	0,5	0,5
Élèves inscrits dans les classes			
1 à 4 (enseignement primaire)	3 581	3 580	3 647
5 à 9 (enseignement secondaire de base)	6 697	5 981	5 281
10 et 11 (12) (enseignement secondaire général (complet))	2 112	2 080	1 944
<b>Nombre total d'élèves inscrits dans les localités rurales</b>	<b>5 495</b>	<b>5 146</b>	<b>4 776</b>
Dont			
Redoublants, nombre total	56	48	43
En pourcentage du total des élèves inscrits (%)	1,0	0,9	0,9
Élèves inscrits dans les classes			
1 à 4 (enseignement primaire)	1 812	1 725	1 635
5 à 9 (enseignement secondaire de base)	2 888	2 648	2 420
10 et 11 (12) (enseignement secondaire général (complet))	795	773	721
<b>Nombre d'élèves ayant reçu un certificat**</b>			
De fin d'études du tronc commun de base	2 267	2 204	2 161
De fin d'études secondaires générales (complètes)	1 333	1 371	1 394
Nombre d'enseignants***	1 641	1 605	1 555

\* Non compris les établissements spécialisés (de réadaptation) et les classes réservées aux élèves et aux pupilles souffrant d'un trouble du développement.

\*\* En 2002, 2003 et 2004, respectivement.

\*\*\* Y compris les directeurs d'établissement d'enseignement général, les éducateurs chargés de cours et les personnes qui, parallèlement à l'enseignement qu'elles donnent dans un établissement d'enseignement général, travaillent dans d'autres organisations.

À la fin 2004, on recensait 12 693 enfants et adolescents de 7 à 15 ans non inscrits à l'école<sup>1</sup>, soit 0,08 % du nombre total de mineurs de cette tranche d'âge (15,8 millions d'individus). Par comparaison, pendant la même période de 2003, 16 229 enfants et adolescents n'étaient pas scolarisés, soit 0,1 % du nombre total de mineurs de cet âge (16,5 millions d'individus); ces chiffres étaient en 1999 de 40 749 et 0,2 % du nombre total (20,7 millions d'individus), respectivement. Ainsi, on compte en 2004 28 056 enfants non scolarisés en infraction à la loi de moins qu'en 1999, ce qui représente 68,8 % et 0,12 % du nombre total d'enfants de 7 à 15 ans; par rapport à 2003, on compte 3 536 enfants scolarisés de moins, soit 21,8 % de l'effectif total et 0,02 % des enfants de la tranche d'âge de 7 à 15 ans. On relève une diminution du nombre d'enfants de cette catégorie depuis 1999 dans la plupart des sujets de la Fédération de Russie. On note par ailleurs une diminution du nombre d'enfants de cette catégorie dans tous les groupes d'âge compris en 7 et 15 ans.

**7. Fournir des données statistiques ventilées (par sexe, groupe d'âge, zone urbaine/rurale) sur la mortalité infantile et juvénile, les grossesses précoces, les infections sexuellement transmissibles, les suicides, abus de drogue, d'alcool et de tabac pour les années 2002, 2003 et 2004.**

**Mortalité infantile selon le sexe**

	Nombre de décès avant l'âge de 1 an					
	Chiffres absolus			Pour 1 000 naissances du sexe correspondant		
	Individus des deux sexes	Garçons	Filles	Individus des deux sexes	Garçons	Filles
<b>Population totale</b>						
2002	18 407	10 703	7 704	13,3	15,0	11,5
2003	17 948	10 323	7 625	12,4	13,8	10,8
2004	17 339	10 090	7 249	11,6	13,1	10,0
<b>Population urbaine</b>						
2002	12 511	7 279	5 232	12,7	14,3	10,9
2003	12 183	6 996	5 187	11,8	13,1	10,3
2004	11 596	6 666	4 930	10,8	12,1	9,5

<sup>1</sup> Ne sont pas compris dans cette catégorie les enfants non scolarisés en raison d'une maladie grave, car ceux-ci ne vont pas à l'école pour une raison respectable et leur droit à l'éducation n'est pas violé.

	Nombre de décès avant l'âge de 1 an					
	Chiffres absolus			Pour 1 000 naissances du sexe correspondant		
	Individus des deux sexes	Garçons	Filles	Individus des deux sexes	Garçons	Filles
<b>Population rurale</b>						
2002	5 896	3 424	2 472	14,9	16,8	12,9
2003	5 765	3 327	2 438	14,2	15,6	12,1
2004	5 743	3 424	2 319	13,4	15,6	11,1

**Mortalité des enfants de 0 à 4 ans**

	Nombre d'enfants décédés avant l'âge de 5 ans			Probabilité de décès de la naissance à 5 ans (1 000 g <sub>0-5</sub> )*		
	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles
<b>Population totale</b>						
2002	22 659	13 139	9 520	16,6	18,8	14,3
2003	22 057	12 726	9 331	15,5	17,4	13,5
2004	21 330	12 337	8 993			
<b>Population urbaine</b>						
2002	14 971	8 685	6 286	15,4	17,4	13,3
2003	14 591	8 407	6 184	14,4	16,0	12,6
2004	13 938	7 987	5 951			
<b>Population rurale</b>						
2002	7 688	4 454	3 234	19,5	22,1	16,8
2003	7 466	4 319	3 147	18,3	20,7	15,7
2004	7 392	4 350	3 042			

\* Les données de 2004 seront disponibles en août.

**Enfants nés vivants de femmes de moins de 18 ans,  
selon la situation matrimoniale de la mère**

	Total des enfants nés	Dont enfants nés selon l'âge de la mère					
		12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans
Nombre total des enfants nés							
<b>Population totale</b>							
2002	37 102	6	55	359	2 667	9 546	24 469
2003	38 853	-	29	416	2 726	10 548	25 134
2004	41 159	2	33	382	2 719	10 580	27 443
<b>Population urbaine</b>							
2002	22 090	3	29	235	1 519	5 509	14 795
2003	23 355	-	17	263	1 651	6 261	15 163
2004	24 488	1	20	217	1 584	6 354	16 312
<b>Population rurale</b>							
2002	15 012	3	26	124	1 148	4 037	9 674
2003	15 498	-	12	153	1 075	4 287	9 971
2004	16 671	1	13	165	1 135	4 226	11 131
Enfants nés hors mariage							
<b>Population totale</b>							
2002	23 636	6	51	339	2 440	6 578	14 222
2003	25 339	-	28	390	2 531	7 402	14 988
2004	27 154	2	33	363	2 500	7 558	16 698
<b>Population urbaine</b>							
2002	13 769	3	26	218	1 381	3 805	8 336
2003	14 949	-	17	249	1 533	4 349	8 801
2004	15 903	1	20	207	1 463	4 518	9 694
<b>Population rurale</b>							
2002	9 867	3	25	121	1 059	2 773	5 886
2003	10 390	-	11	141	998	3 053	6 187
2004	11 251	1	13	156	1 037	3 040	7 004

	Total des enfants nés	Dont enfants nés selon l'âge de la mère					
		12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans
Enfants nés dans le mariage							
<b>Population totale</b>							
2002	13 466	-	4	20	227	2 968	10 247
2003	13 514	-	1	26	195	3 146	10 146
2004	14 005	-	-	19	219	3 022	10 745
<b>Population urbaine</b>							
2002	8 321	-	3	17	138	1 704	6 459
2003	8 406	-	-	14	118	1 912	6 362
2004	8 585	-	-	10	121	1 836	6 618
<b>Population rurale</b>							
2002	5 145	-	1	3	89	1 264	3 788
2003	5 108	-	1	12	77	1 234	3 784
2004	5 420	-	-	9	98	1 186	4 127

### Enfants décédés, selon le groupe d'âge et la cause du décès (CIM-10)

	Garçons et filles						Garçons					Filles						
	0-17 ans	Dont					0-17 ans	Dont				0-17 ans	Dont					
		Moins de 1 an	1-4 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-17 ans		Moins de 1 an	1-4 ans	5-9 ans	10-14 ans		15-17 ans	Moins de 1 an	1-4 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-17 ans
<b>Population totale</b>																		
Décédés de toutes causes																		
2002	37 802	18 407	4 252	2 889	4 679	7 575	23 222	10 703	2 436	1 781	3 025	5 277	14 580	7 704	1 816	1 108	1 654	2 298
2003	36 502	17 948	4 109	2 845	4 210	7 390	22 394	10 323	2 403	1 771	2 746	5 151	14 108	7 625	1 706	1 074	1 464	2 239
2004	35 109	17 339	3 991	2 731	3 946	7 102	21 561	10 090	2 247	1 698	2 563	4 963	13 548	7 249	1 744	1 033	1 383	2 139
Dont suicidés																		
2002	1 770	-	-	17	404	1 349	1 407	-	-	15	323	1 069	363	-	-	2	81	280
2003	1 601	-	-	8	355	1 238	1 284	-	-	5	279	1 000	317	-	-	3	76	238
2004	1 545	-	-	17	344	1 184	1 225	-	-	16	272	937	320	-	-	1	72	247
<b>Population urbaine</b>																		
Décédés de toutes causes																		
2002	24 595	12 511	2 460	1 736	3 020	4 868	15 021	7 279	1 406	1 051	1 941	3 344	9 574	5 232	1 054	685	1 079	1 524
2003	23 620	12 183	2 408	1 717	2 634	4 678	14 375	6 996	1 411	1 073	1 690	3 205	9 245	5 187	997	644	944	1 473
2004	22 446	11 596	2 342	1 661	2 454	4 393	13 616	6 666	1 321	1 037	1 584	3 008	8 830	4 930	1 021	624	870	1 385
Dont suicidés																		
2002	936	-	-	5	209	722	741	-	-	5	166	570	195	-	-	-	43	152
2003	835	-	-	5	170	660	664	-	-	2	133	529	171	-	-	3	37	131
2004	776	-	-	8	155	613	616	-	-	8	125	483	160	-	-	-	30	130

	Garçons et filles						Garçons					Filles						
	0-17 ans	Dont					0-17 ans	Dont					0-17 ans	Dont				
		Moins de 1 an	1-4 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-17 ans		Moins de 1 an	1-4 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-17 ans		Moins de 1 an	1-4 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-17 ans
<b>Population rurale</b>																		
Décédés de toutes causes																		
2002	13 207	5 896	1 792	1 153	1 659	2 707	8 201	3 424	1 030	730	1 084	1 933	5 006	2 472	762	423	575	774
2003	12 882	5 765	1 701	1 128	1 576	2 712	8 019	3 327	992	698	1 056	1 946	4 863	2 438	709	430	520	766
2004	12 663	5 743	1 649	1 070	1 492	2 709	7 945	3 424	926	661	979	1 955	4 718	2 319	723	409	513	754
Dont suicidés																		
2002	834	-	-	12	195	627	666	-	-	10	157	499	168	-	-	2	38	128
2003	766	-	-	3	185	578	620	-	-	3	146	471	146	-	-	-	39	107
2004	769	-	-	9	189	571	609	-	-	8	147	454	160	-	-	1	42	117

### Enfants décédés selon le groupe d'âge et la cause du décès (CIM-10), pour 100 000 habitants du sexe et de l'âge correspondant

	Garçons et filles						Garçons					Filles						
	0-17 ans	Dont					0-17 ans	Dont					0-17 ans	Dont				
		Moins de 1 an	1-4 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-17 ans		Moins de 1 an	1-4 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-17 ans		Moins de 1 an	1-4 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-17 ans
<b>Population totale</b>																		
Décédés de toutes causes																		
2002	122,5	1 375,3	85,5	41,9	45,4	103,2	147,1	1 555,5	95,3	50,4	57,4	141,3	96,7	1 184,9	75,1	33,0	32,9	63,7
2003	119,0	1 289,9	81,5	42,5	43,9	98,4	143,0	1 444,7	93,0	51,7	56,0	134,9	94,0	1 126,5	69,4	32,9	31,2	60,7
Dont suicidés																		
2002	5,7	-	-	0,2	3,9	18,4	8,9	-	-	0,4	6,1	28,6	2,4	-	-	0,1	1,6	7,8
2003	5,2	-	-	0,1	3,7	16,5	8,2	-	-	0,1	5,7	26,2	2,1	-	-	0,1	1,6	6,5
<b>Population urbaine</b>																		
Décédés de toutes causes																		
2002	114,8	1 314,0	71,1	37,0	42,4	93,7	137,1	1 458,8	79,1	43,7	53,3	126,9	91,5	1 131,9	62,7	30,0	31,0	59,6
2003	111,3	1 224,8	68,6	37,6	40,0	86,4	132,9	1 367,9	78,4	45,9	50,3	117,3	88,9	1 073,4	58,3	28,9	28,9	54,9
Dont suicidés																		
2002	4,4	-	-	0,1	2,9	13,9	6,8	-	-	0,2	4,6	21,6	1,9	-	-	-	1,2	5,9
2003	3,9	-	-	0,1	2,6	12,2	6,1	-	-	0,1	4,0	19,4	1,6	-	-	0,1	1,1	4,9
<b>Population rurale</b>																		
Décédés de toutes causes																		
2002	139,8	1 526,3	118,2	52,3	52,0	126,0	169,6	1 726,4	132,5	64,7	66,4	175,7	108,6	1 315,1	103,2	39,4	36,9	73,8
2003	136,3	1 453,0	111,0	53,1	52,2	129,5	165,6	1 638,1	126,6	64,3	68,4	179,2	105,5	1 258,9	94,7	41,3	35,3	76,0
Dont suicidés																		
2002	8,8	-	-	0,5	6,1	29,2	13,8	-	-	0,9	9,6	45,4	3,6	-	-	0,2	2,4	12,2
2003	8,1	-	-	0,1	6,1	27,6	12,8	-	-	0,3	9,5	43,4	3,2	-	-	-	2,6	10,6

**Incidence des maladies sexuellement transmissibles chez  
les enfants (0 à 14 ans) et les adolescents (15 à 17 ans)**  
(d'après les données du Ministère russe de la santé et du développement social)

	2002	2003	2004 <sup>1</sup>
<b>Enfants malades chez qui l'on a diagnostiqué pour la première fois de leur vie</b>			
La syphilis			
En milliers	1,7	1,4	1,1
Pour 100 000 enfants	7,2	6,1	5,2
La gonorrhée			
En milliers	0,9	0,7	0,6
Pour 100 000 enfants	3,8	2,9	2,7
<b>Adolescents malades pour lesquels on a diagnostiqué pour la première fois de leur vie</b>			
La syphilis			
En milliers	7,8	6,1	5,1
Pour 100 000 adolescents	105,9	81,6	68,1
La gonorrhée			
En milliers	8,2	7,0	6,3
Pour 100 000 adolescents	111,2	92,7	84,1

<sup>1</sup> Les indicateurs sont calculés sur la base d'une évaluation préliminaire de la population.

**Contingents d'enfants et d'adolescents toxicomanes**  
(à la fin de l'année, d'après les données du Ministère  
russe de la santé et du développement social)

	2002	2003	2004 <sup>1</sup>
<b>Nombre d'enfants malades diagnostiqués comme toxicomanes dans les établissements de soins curatifs et préventifs</b>			
En milliers			
Enfants de 0 à 14 ans	0,16	0,11	0,10
Adolescents de 15 à 17 ans	3,95	2,33	1,77

	2002	2003	2004 <sup>1</sup>
Pour 100 000 individus de l'âge correspondant			
Enfants de 0 à 14 ans	0,68	0,50	0,44
Adolescents de 15 à 17 ans	53,6	31,3	23,7
<b>En outre, nombre d'enfants traités à titre préventif pour les effets néfastes de l'abus de stupéfiants</b>			
En milliers			
Enfants de 0 à 14 ans	1,07	0,97	0,90
Adolescents de 15 à 17 ans	10,10	8,53	7,75
Pour 100 000 individus de l'âge correspondant			
Enfants de 0 à 14 ans	4,64	4,34	4,05
Adolescents de 15 à 17 ans	137,1	114,4	103,9

<sup>1</sup> Les indicateurs sont calculés sur la base d'une évaluation préliminaire de la population.

**Incidence de la toxicomanie chez les enfants et les adolescents**  
(d'après les données du Ministère russe de la santé et du développement social)

	2002	2003	2004 <sup>1</sup>
<b>Enfants malades mis en observation pour lesquels a été établi pour la première fois le diagnostic de toxicomanie</b>			
En milliers			
Enfants de 0 à 14 ans	0,06	0,07	0,08
Adolescents de 15 à 17 ans	1,31	0,83	1,03
Pour 100 000 individus de l'âge correspondant			
Enfants de 0 à 14 ans	0,26	0,33	0,35
Adolescents de 15 à 17 ans	17,77	11,01	13,77
<b>En outre, enfants ou adolescents admis en traitement préventif des effets néfastes de l'abus de stupéfiants</b>			
En milliers			
Enfants de 0 à 14 ans	0,69	0,66	0,57
Adolescents de 15 à 17 ans	5,20	4,90	4,75
Pour 100 000 individus de l'âge correspondant			
Enfants de 0 à 14 ans	2,94	2,92	2,51
Adolescents de 15 à 17 ans	70,8	65,3	63,3

<sup>1</sup> Les indicateurs sont calculés sur la base d'une évaluation préliminaire de la population.

**Contingents d'enfants et d'adolescents souffrant  
d'alcoolisme et de psychose alcoolique**  
(d'après les données du Ministère russe de la santé et du développement social,  
à la fin de l'année)

	2002	2003	2004 <sup>1</sup>
<b>Nombre de malades pour lesquels on a posé un diagnostic d'alcoolisme et de psychose alcoolique dans des établissements de soins curatifs et préventifs</b>			
En milliers			
Enfants de 0 à 14 ans	0,14	0,15	0,13
Adolescents de 15 à 17 ans	2,01	2,35	2,54
Pour 100 000 individus de l'âge correspondant			
Enfants de 0 à 14 ans	0,60	0,67	0,58
Adolescents de 15 à 17 ans	27,3	31,5	34,1
<b>En outre, enfants et adolescents admis en traitement préventif des effets néfastes de la consommation d'alcool</b>			
En milliers			
Enfants de 0 à 14 ans	9,1	9,26	8,59
Adolescents de 15 à 17 ans	62,6	65,3	64,4
Pour 100 000 individus de l'âge correspondant			
Enfants de 0 à 14 ans	39,6	41,6	38,6
Adolescents de 15 à 17 ans	849,5	875,5	863,0

<sup>1</sup> Les indicateurs sont calculés sur la base d'une évaluation préliminaire de la population.

**Incidence de l'alcoolisme et de la psychose alcoolique  
chez les enfants et les adolescents**  
(d'après les données du Ministère russe de la santé et du développement social)

	2002	2003	2004 <sup>1</sup>
<b>Malades mis en observation pour lesquels on a posé pour la première fois le diagnostic d'alcoolisme et de psychose alcoolique</b>			
En milliers			
Enfants de 0 à 14 ans	0,10	0,09	0,08
Adolescents de 15 à 17 ans	1,20	1,33	1,32

Pour 100 000 individus de l'âge correspondant			
Enfants de 0 à 14 ans	0,41	0,39	0,35
Adolescents de 15 à 17 ans	16,4	17,8	17,6
<b>En outre, malades admis en traitement préventif des effets néfastes de la consommation d'alcool</b>			
En milliers			
Enfants de 0 à 14 ans	6,1	6,4	5,9
Adolescents de 15 à 17 ans	38,7	39,3	38,2
Pour 100 000 individus de l'âge correspondant			
Enfants de 0 à 14 ans	25,8	28,0	25,9
Adolescents de 15 à 17 ans	527,5	523,4	508,9

<sup>1</sup> Les indicateurs sont calculés sur la base d'une évaluation préliminaire de la population.

**8. Fournir des données statistiques ventilées (notamment par sexe et groupe d'âge) sur les enfants:**

- a) **Infectés par le VIH ou atteints du sida;**
- b) **Qui sont à la tête d'un ménage du fait du VIH/sida;**
- c) **Qui sont orphelins à cause du VIH/sida et pris en charge par la famille élargie ou des institutions.**

**Ventilation des enfants infectés par le VIH ou atteints du sida au 31 décembre, selon l'âge et le sexe au moment de la déclaration\***

	Sexe de l'enfant	2002	2003
<b>Enfants infectés par le VIH âgés</b>			
De moins de 1 an	Garçons	2 189	3 608
	Filles	2 095	3 330
De 1 à 4 ans	Garçons	323	552
	Filles	309	525
De 5 à 9 ans	Garçons	24	30
	Filles	18	25
De 10 à 14 ans	Garçons	464	486
	Filles	213	234

	Sexe de l'enfant	2002	2003
<b>Diagnostic du sida chez les enfants âgés</b>			
De moins de 1 an	Garçons	1	1
	Filles	1	2
De 1 à 4 ans	Garçons	26	24
	Filles	23	24
De 5 à 9 ans	Garçons	4	4
	Filles	5	5
De 10 à 14 ans	Garçons	5	5
	Filles	2	2

\* Données du Centre fédéral de méthodologie scientifique du Ministère russe de la santé relatives à la prévention du sida et à la lutte contre cette maladie.

**9. Fournir des données (ventilées par sexe, âge, minorité, groupe ethnique et type d'infraction) pour les années 2002, 2003 et 2004 sur:**

**a) Le nombre de personnes de moins de 18 ans qui auraient commis une infraction signalée à la police;**

**b) Le nombre de personnes de moins de 18 ans qui ont été condamnées et la nature des peines (travaux d'intérêt général, emprisonnement ou autres) qui leur ont été infligées;**

**c) Le nombre de mineurs (personnes âgées de moins de 18 ans) détenus et emprisonnés, le lieu de leur détention ou emprisonnement (poste de police, prison ou autre lieu) et la durée de leur détention ou emprisonnement, y compris la détention avant jugement;**

**d) Le nombre de personnes de moins de 18 ans détenues dans des prisons pour adultes;**

**e) Les cas signalés de sévices infligés à des personnes de moins de 18 ans au moment de leur arrestation et pendant leur détention.**

Les données qui suivent mettent en lumière la situation en ce qui concerne la délinquance des mineurs.

**Infractions commises par des mineurs dans la Fédération de Russie**  
(d'après les données du Ministère russe de l'intérieur)

	2001	2002	2003	2004
<b>Total des infractions signalées</b>	<b>2 968 255</b>	<b>2 526 305</b>	<b>2 756 398</b>	<b>2 893 810</b>
Dont infractions commises par des mineurs ou avec la complicité de mineurs	185 379	139 681	145 368	154 414
Infraction particulièrement grave	11 615	11 423	10 667	7 445
Infraction grave	135 513	91 346	73 350	49 525
Meurtre ou tentative de meurtre	1 670	1 672	1 692	1 694
Atteinte intentionnelle grave à l'intégrité de la personne	2 728	2 947	3 142	3 277
Viol et tentative de viol	899	858	902	1 058
Brigandage	5 956	6 028	5 505	5 739
Cambriolage	14 881	14 148	15 193	19 040
Vol	108 619	66 008	72 310	83 813
Extorsion	3 028	2 638	2 526	3 310
Destruction, dégradation ou détérioration intentionnelles de biens	3 607	2 562	1 716	1 707
Escroquerie	1 394	681	1 014	2 720
Vol d'usage d'une automobile ou d'un autre moyen de transport	6 365	7 933	8 621	9 139
Acquisition, transfert, vente, entreposage, transport ou port illicites d'armes, de munitions, d'explosifs ou de dispositifs explosifs	1 586	1 406	1 129	352
Vol ou extorsion d'armes, de munitions, d'explosifs ou de dispositifs explosifs	354	302	278	208
Fabrication, acquisition, entreposage, transport, envoi ou vente illicites de stupéfiants ou de substances psychotropes	7 105	5 478	5 089	3 582

**Nombre de mineurs ayant commis des infractions dans la Fédération de Russie**  
(d'après les données du Ministère russe de l'intérieur)

	2001	2002	2003	2004
<b>Nombre de mineurs ayant commis une infraction signalée</b>	<b>172 811</b>	<b>140 392</b>	<b>145 577</b>	<b>151 890</b>
Part en pourcentage du total des personnes ayant commis une infraction (%)	10,5	11,2	11,8	12,4
<b>Sur le total des mineurs ayant commis une infraction</b>				
Délinquants du sexe féminin	14 110	11 107	11 226	11 981
% <sup>1</sup>	8,2	7,9	7,7	7,9
<b>Ventilation par groupe d'âge</b>				
14-15 ans	51 892	40 098	43 241	46 004
%	30,0	28,6	29,7	30,3
16-17 ans	120 919	100 294	102 336	105 886
%	70,0	71,4	70,3	69,7
Personnes sans revenu fixe	57 612	46 996	47 675	49 633
% <sup>2</sup>	47,6	33,5	32,7	32,7
Récidivistes	29 946	25 479	22 540	22 250
%	17,3	18,1	15,5	14,6
<b>Ont commis des infractions</b>				
En groupe – Total	109 798	85 529	85 163	85 005
%	63,5	60,9	58,5	56,0
En état d'ivresse				
– Provoquée par l'alcool	31 122	30 148	29 287	24 478
%	18,0	21,5	20,1	16,1
– Provoquée par des stupéfiants ou d'autres substances toxiques	629	396	456	371
%	0,4	0,3	0,3	0,2

<sup>1</sup> Consommation de boissons alcoolisées, de stupéfiants ou de substances psychotropes, ou ivresse sur la voie publique.

**Nombre de mineurs remis aux services de police pour avoir  
commis des actes répréhensibles**

(d'après les données du Ministère russe de l'intérieur)

	2001		2002		2003		2004	
	Total	Part en pourcentage du total des personnes remises aux services considérés	Total	Part en pourcentage du total des personnes remises aux services considérés	Total	Part en pourcentage du total des personnes remises aux services considérés	Total	Part en pourcentage du total des personnes remises aux services considérés
<b>Nombre de mineurs remis aux services de police pour avoir commis des actes répréhensibles</b>	<b>1 140 169</b>	<b>100,0</b>	<b>1 099 753</b>	<b>100,0</b>	<b>1 086 741</b>	<b>100,0</b>	<b>1 115 414</b>	<b>100,0</b>
Y compris								
(Par groupe d'âge)								
Mineurs de moins de 14 ans	300 968	26,4	309 803	28,2	302 017	27,8	300 317	26,9
Mineurs de 14 ou 15 ans	378 496	33,2	356 080	32,4	357 832	32,9	356 056	31,9
Mineurs de 16 ou 17 ans	460 705	40,4	430 609	39,2	426 892	39,3	459 041	41,2
Filles	155 567	13,6	151 453	13,8	145 956	13,4	146 078	13,1
Enfants de famille monoparentale	432 343	37,9	424 518	38,6	420 666	38,7	413 123	37,0
Enfants sans parents	31 758	2,8	39 309	3,6	40 916	3,8	52 533	4,7
Pour une infraction	113 293	9,9	110 896	10,1	95 709	8,8	101 967	9,1
Pour des actes socialement dangereux commis avant l'âge de la responsabilité pénale	79 227	6,9	66 005	6,0	54 429	5,0	50 786	4,6
Pour une infraction administrative	706 122	61,9	606 390	55,1	534 822	49,2	547 686	49,1
Notamment								
Consommation de boissons alcoolisées ou ivresse sur la voie publique	276 535	24,3	244 022 <sup>I</sup>	22,2	231 306	21,3	247 166	22,2

<sup>I</sup> Consommation de boissons alcoolisées, de stupéfiants ou de substances psychotropes, ou ivresse sur la voie publique.

**Nombre de mineurs enregistrés par les services de prévention  
de la délinquance des mineurs**  
(d'après les données du Ministère russe de l'intérieur)

	2001		2002		2003		2004	
	Total	Part en pourcentage du total des mineurs enregistrés	Total	Part en pourcentage du total des mineurs enregistrés	Total	Part en pourcentage du total des mineurs enregistrés	Total	Part en pourcentage du total des mineurs enregistrés
<b>Total des mineurs enregistrés à la fin de la période considérée</b>	<b>390 588</b>	<b>100,0</b>	<b>363 234</b>	<b>100,0</b>	<b>362 416</b>	<b>100,0</b>	<b>356 707</b>	<b>100,0</b>
Y compris (par groupe d'âge)								
Mineurs âgés de 13 ans ou moins	85 703	21,9	81 524	22,4	85 271	23,5	80 530	22,6
Mineurs de 14 ou 15 ans	133 581	34,2	124 806	34,4	118 529	32,7	116 595	32,7
Mineurs de 16 ou 17 ans	171 304	43,9	156 859	43,2	158 616	43,8	159 160	44,6
Filles	53 790	13,8	53 749	14,8	52 660	14,5	52 240	14,6
Inscrits dans un établissement d'enseignement général	209 391	53,6	197 127	54,3	199 848	55,1	195 160	54,7
Inscrits dans d'autres établissements d'enseignement	85 736	22,0	77 801	21,4	84 200	23,2	84 744	23,8
Exerçant une activité lucrative	27 445	7,0	25 438	7,0	25 045	6,9	24 097	6,8
Sans activité lucrative et non scolarisés	68 016	17,4	62 868	17,3	53 323	14,7	52 706	14,8
De famille monoparentale	151 459	38,8	144 457	39,8	145 980	40,3	14 842	41,7
Sans parents	12 414	3,2	14 283	3,9	16 601	4,6	18 630	5,2
Placés dans un internat ou un foyer pour enfants	7 024	1,8	7 509	2,1	8 497	2,3	9 463	2,7

**Nombre de mineurs âgés de 14 à 17 ans qui ont été condamnés**  
(d'après les données du Service judiciaire près la Cour suprême de la Fédération de Russie)

Année	Nombre de mineurs condamnés	Mineurs dispensés de peine (graciés ou autres)	Peines							
			Privation de liberté		Retenue sur le salaire		Condamnation avec sursis		Amende	
			Nombre effectif	%*	Nombre effectif	%*	Nombre effectif	%*	Nombre effectif	%*
2001	142 829	12 061	29 624	22,7	510	0,4	99 840	76,3	794	0,6
2002	88 334	11 022	18 934	24,5	381	0,5	57 651	74,6	346	0,4
2003	96 809	1 053	25 236	26,7	599	0,6	69 213	73,4	708	0,8
2004	97 506	1 573	20 831	21,4	1 481	1,5	65 618	67,3	7 967	8,2

\* Part en pourcentage du total des mineurs condamnés, déduction faite du nombre de mineurs dispensés de peine.

**Nombre de mineurs âgés de 14 à 17 ans qui ont été condamnés, par type d'infraction**  
(d'après les données du Service judiciaire près la Cour suprême de la Fédération de Russie)

Type d'infraction	2001		2002		2003		2004	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
<b>Total</b>	<b>142 829</b>	<b>100,0</b>	<b>88 334</b>	<b>100,0</b>	<b>96 809</b>	<b>100,0</b>	<b>97 506</b>	<b>100,0</b>
Dont								
Meurtre	1 673	1,2	1 695	1,9	1 823	1,9	1 672	1,7
Atteinte intentionnelle grave à l'intégrité de la personne	3 064	2,1	3 582	4,1	3 925	4,1	3 968	4,1
Viol	1 102	0,8	1 095	1,2	981	1,0	1 165	1,2
Vol	88 074	61,7	39 419	44,6	47 243	48,8	50 065	51,3
Cambriolage	14 850	10,4	14 454	16,4	14 333	14,8	15 828	16,2
Brigandage	5 013	3,5	4 617	5,2	4 526	4,7	4 757	4,9
Extension	1 595	1,1	1 440	1,6	1 139	1,2	1 543	1,6
Vol d'usage de moyens de transport	5 812	4,1	6 515	7,4	7 347	7,6	8 004	8,2
Actes illicites liés à des armes, munitions, explosifs ou dispositifs explosifs	884	0,6	661	0,7	634	0,7	336	0,3
Infraction liée à des stupéfiants ou des substances psychotropes	5 325	3,7	3 509	4,0	3 595	3,7	2 459	2,5

Condamnations de mineur en part du total des condamnations pour 2001: 11,5 %; pour 2002: 10,3 %; pour 2003: 12,6 %; pour 2004: 12,3 %.

**Renseignements sur les mineurs placés en centre de détention provisoire pour mineurs**

	2002	2003	2004	2004 en pourcentage par rapport à 2003
Nombre de mineurs placés dans un tel centre au cours de la période considérée	20 595	20 093	24 196	+17,5
Dont				
– Mineurs âgés de moins de 11 ans	1 359	1 197	11 841*	+5,8
De 11 à 13 ans	9 829	9 742		
De 14 ou 15 ans	5 335	4 813	12 038**	+30,6
De 16 ou 17 ans	3 881	4 066		
De 18 ans ou plus	191	275	317	+66,0
– Filles	3 165	3 113	4 058	+28,2
Part en pourcentage	15,4	15,5	16,8	
– Inscrits dans un établissement d'enseignement	15 484	14 929	17 195	+11,1

	2002	2003	2004	2004 en pourcentage par rapport à 2003
Part en pourcentage	75,2	74,3	71,1	
– Exerçant une activité lucrative	67	118	179	+167,2
Part en pourcentage	0,3	0,6	0,7	
– Sans activité lucrative et non scolarisés	4 887	5 046	6 072	+24,2
Part en pourcentage	23,7	25,1	25,1	
– Sans parents	2 100	2 247	2 978	+41,8
Part en pourcentage	10,2	11,2	12,3	
– N’ayant qu’un parent	8 670	845	9 787	+12,9
Part en pourcentage	42,1	42,0	40,4	
– Ayant commis des actes socialement dangereux avant d’avoir atteint l’âge de la responsabilité pénale	9 805	9 737	9 158	-6,6
Part en pourcentage	47,6	48,5	37,8	
– Ayant commis une infraction administrative	7 368	7 389	11 419	+55,0
Part en pourcentage	35,8	36,8	47,2	
Ayant quitté de leur propre initiative				
– Une école spécialisée à régime sévère	126	140	215	+70,6
– Un établissement spécialisé à régime sévère	305	265	439	+43,9
Nombre de mineurs libérés au cours de la période considérée	20 761	20 207	24 116	+ 6,2
Dont mineurs				
– Remis à la surveillance de leurs parents ou autres représentants légaux	9 491	8 944	10 544	+11,1
– Placés en foyer pour enfants ou en internat	815	826	1 409	+72,9
– Placés dans une école spécialisée à régime sévère	1 274	1 354	1 430	+12,2
– Placés dans un établissement spécialisé à régime sévère	933	798	1 056	+13,2
– Placés dans un établissement de soins	366	340	359	-1,9
– Placés dans un établissement spécialisé de réadaptation sociale des mineurs	424	434	502	+18,4
– Remis à un surveillant*	71	86	109	+53,5

\* De 7 à 13 ans.

\*\* De 14 à 17 ans (mineurs de 14 ans: 3 836; mineurs âgés de 15 à 17 ans: 8 202).

**Mineurs condamnés, par groupe d'âge et sexe**

Année	Mineurs âgés de 14 ou 15 ans	Mineurs âgés de 16 ou 17 ans	Filles
2002	28 522	59 813	5 978
2003	32 353	64 456	6 379
2004	31 659	65 847	6 637
TOTAL	92 534	190 116	18 994

Les services de statistique judiciaire n'établissent pas de données sur les condamnés par groupe ethnique ou minorité.

**Nombre de mineurs détenus dans des lieux de détention**  
(d'après les données du Service fédéral de l'application des peines,  
à la fin de l'année, en milliers de personnes)

	2000	2001	2002	2003	2004
Total des mineurs placés dans des colonies d'éducation	17,2	18,7	11,0	16,5	13,4
Mineurs placés dans des centres de détention avant jugement et des prisons, ainsi que dans des lieux soumis au régime des centres de détention avant jugement et des prisons	11,1	7,3	8,1	8,8	8,0

**Nombre de personnes condamnées qui ont commis une infraction alors qu'elles étaient mineures et qui purgent une peine de privation de liberté dans des colonies d'éducation**

(d'après les données du Service fédéral de l'application des peines)

		2002	2003	2004
Nombre de personnes condamnées figurant sur les registres à la fin de l'année		10 950	16 491	13 407
Dont personnes du sexe féminin		657	945	1 015
Condamnées pour	Meurtre (art. 195, Code pénal)	1 225	1 423	1 407
	Atteinte intentionnelle grave à l'intégrité de la personne (art. 111, Code pénal)	1 772	2 212	2 134
	Viol (art. 131, Code pénal)	820	744	681
	Vol (art. 158, Code pénal)	2 335	5 335	3 723
	Cambriolage (art. 161, Code pénal)	1 135	2 145	2 015
	Brigandage (art. 162, Code pénal)	2 370	2 447	1 925
	Vandalisme de groupe (art. 213, Code pénal)	250	521	136
	Extorsion (art. 163, Code pénal)	117	136	126

		2002	2003	2004
	Vol d'usage d'automobile ou d'un autre moyen de transport (art. 166, Code pénal)	382	812	716
	Infraction liée à la drogue (art. 288 à 230, Code pénal)	164	212	92
	Vol ou extorsion d'armes, de munitions, d'explosifs ou de dispositifs explosifs (art. 226, Code pénal)	84	76	41
	Infractions diverses	296	428	411
Âge	de 14 ou 15 ans	1 207	1 909	1 007
	de 16 ou 17 ans	7 133	11 359	9 228
	de 18 ou 19 ans	2 453	3 058	2 995
	de 20 ou 21 ans	157	165	171
Purgeant une peine	de 2 ans ou moins	1 361	1 742	1 701
	de 2 à 3 ans	2 091	3 727	3 350
	de 3 à 5 ans	3 927	6 735	4 954
	de 5 à 8 ans	2 812	3 314	2 626
	de 8 à 10 ans	759	973	776

**Résultats des mesures de prévention appliquées par les centres d'isolement provisoire pour jeunes délinquants, des services de police**  
(d'après les données du Ministère russe de l'intérieur)

	2001	2002	2003	2004
Communication aux autorités et administrations ainsi qu'aux associations, de pièces et autres renseignements en vue de l'élimination des causes et facteurs de délinquance et d'abandon de mineurs ou de violation de leurs droits (nombre de dossiers)	18 533	16 393	18 153	21 847
Réponses à ces communications (nombre)	9 687	7 697	8 150	10 070
Communications adressées aux services de police et au ministère public (nombre de dossiers)	21 857	19 788	18 367	21 074
Notamment communications faisant état				
D'infractions commises	7 309	6 583	6 738	7 809
Dont infractions accompagnées de violences sur un mineur	474	454	436	445
De violations des droits des mineurs	1 361	853	722	926
Réponses reçues à ces communications (nombre)	11 570	9 403	8 908	9 993
Notamment réponses faisant état				
D'infractions constatées	1 342	1 139	1 129	1 053

	2001	2002	2003	2004
Dont infractions accompagnées de violences sur un mineur	91	68	58	82
Engagement d'une action pour abstention de mesures propres à éliminer les causes et facteurs de délinquance et d'abandon de mineurs ou de violation de leurs droits				
Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une action				
Pénale	40	14	17	6
Administrative	3 440	2 872	2 535	1 867
Disciplinaire	1 275	1 622	1 400	1 508

**Mineurs abandonnés à eux-mêmes et sans abri placés dans des établissements d'isolement provisoire pour mineurs délinquants, par âge et par sexe, au 1<sup>er</sup> janvier 2005**

(d'après les données du Ministère russe de l'intérieur)

	Total	Dont	
		Filles	Garçons
Nombre de mineurs placés dans des établissements d'isolement provisoire pour mineurs délinquants	13 433	2 313	11 120
Par âge (ans révolus à la date considérée)			
7	28	13	15
8	39	6	33
9	173	25	148
10	456	46	410
11	947	91	856
12	1 679	144	1 535
13	2 691	315	2 376
14	2 105	360	1 745
15	1 778	392	1 386
16	1 733	496	1 237
17	1 698	412	1 286

Il n'y a aucun mineur condamné à une peine privative de liberté qui soit détenu dans une prison pour adultes.

Les organes du Procureur général de la Fédération de Russie ont été saisis, à compter de 2001, de huit plaintes pour violences et brutalité sur des personnes de moins de 18 ans au moment de leur arrestation et pendant leur détention. Il a été fait droit à quatre d'entre elles.

En effet, les organes du parquet du district de Sovetsk (ville de Kazan) ont engagé le 5 mai 2003 une action en vertu de l'article 286 du Code pénal (abus de pouvoir). Au cours de l'enquête, il a été établi que les policiers T. A. Garifoulline et I. Kh. Bourganov avaient donné des coups aux mineurs D. N. Petrov et P. P. Nouriev. Les coupables ont été condamnés à diverses peines par le tribunal du district de Sovetsk (ville de Kazan).

Les organes du parquet de la ville d'İochkar-Oly ont intenté le 19 mai 2004 une action en vertu de l'article 286 du Code pénal (abus de pouvoir) contre les responsables du commissariat de police V. V. Popov et N. A. Jouravlëv, convaincus d'avoir donné des coups aux mineurs M. S. Toulouvtchikov et E. V. Abrossimov. Les coupables ont été condamnés le 29 avril 2005 à de longues peines de prison.

Le 13 octobre 2004, les organes du parquet de la République du Tatarstan ont intenté une action en vertu de l'article 285 du Code pénal (abus de pouvoir), sur plainte des parents des mineurs Safine, Toukhatoulline et Faïzoutdinov pour coups donnés à leurs enfants par les policiers M. M. Achirov, P. L. Ismaguilov, I. Kh. Goubaïdoulline et A. V. Martynenko. Le tribunal a été saisi de l'affaire à l'issue de l'enquête et, le 22 mars 2005, a prononcé l'acquittement de ces policiers au motif que leurs actes n'étaient pas constitutifs d'une infraction.

Le 10 juillet 2001, le parquet du district d'Avtozavodsk (ville de Nijny-Novgorod) a intenté une action pénale sur plainte du mineur A. V. Goussev pour coups donnés sur lui par les policiers A. B. Alechine et I. V. Polikarpov. L'affaire a été suspendue plusieurs fois, et dernièrement encore le 13 juillet 2005, date à laquelle le parquet a demandé un complément d'enquête.

Quant aux quatre autres plaintes, les vérifications faites n'ont pas permis d'établir qu'il y avait eu violences sur mineur.

**10. Pour ce qui est des mesures spéciales de protection, fournir des données statistiques (notamment par sexe, âge et zone – urbaine/rurale) pour les années 2002, 2003 et 2004 sur:**

- a) Le nombre d'enfants touchés par l'exploitation sexuelle, y compris la pornographie, la vente et le trafic d'enfants, et de ceux d'entre eux qui ont bénéficié de services de réadaptation et de réinsertion;**
- b) Le nombre d'enfants toxicomanes et de ceux d'entre eux qui ont bénéficié de services de réadaptation et de réinsertion;**
- c) Le nombre de mineurs non accompagnés et d'enfants réfugiés et demandeurs d'asile, ainsi que le nombre d'enfants en attente d'expulsion;**
- d) Le nombre d'enfants concernés par le travail des enfants (secteurs structuré et non structuré);**

**e) Le nombre d'enfants enrôlés dans les forces armées ou participant aux hostilités dans le nord du Caucase.**

En 2004, d'après les données établies par le Ministère russe de l'intérieur, il a été enregistré plus de 50 000 infractions liées à des actes de violence commis sur des mineurs – près de 6 000 mineurs ont été victimes d'infractions liées à des violences de caractère sexuel.

Les données statistiques disponibles sont fournies dans la réponse au point 5.

Le Code pénal de la Fédération de Russie érige en infraction l'entraînement dans la prostitution (l'entraînement de mineurs notoires dans de telles activités relève de l'article 240, de la troisième partie du Code), de même que la production et la vente de matériels ou d'objets de caractère pornographique, mettant en scène des mineurs (art. 242.1) et le trafic de personnes (le trafic de mineurs notoires relève de l'article 127.1, par. 2, al. b). Les articles 127.1 et 242.1 du Code pénal ont pris effet en vertu de la loi fédérale n° 162-FZ, du 8 décembre 2003. Ces dispositions ont remplacé l'article 152 qui érigeait en infraction le trafic de mineurs, uniquement. Dix actions pénales ont été intentées en 2002 et 21 en 2003 en application de l'article 152. En 2004, trois cas de trafic de mineurs ont été signalés – deux des enfants avaient entre 1 an et 3 ans, et le troisième 16 ans.

Le nombre de substitutions d'enfants enregistrées (art. 153 du Code pénal) a doublé au cours des trois dernières années, passant de deux à quatre.

Nombre d'infractions découvertes	2002	2003	2004
Meurtres accompagnés de viol ou d'actes de violence de caractère sexuel (art. 105, Code pénal, deuxième partie, al. k)	15	5	6
Viols (art. 131, Code pénal)	2 099	1 853	2 091
Actes de violence de caractère sexuel (art. 132, Code pénal)	2 355	1 964	2 103
Fait de contraindre une personne à des actes de caractère sexuel (art. 133, Code pénal)	25	20	40
Relations sexuelles et autres actes de caractère sexuel avec un mineur de moins de 16 ans (art. 134, Code pénal)	124	129	577
Actes de débauche (art. 135, Code pénal)	598	620	1 086
Trafic de mineurs (art. 152, Code pénal)	10	21	Article devenu caduc
Entraînement dans la prostitution (art. 240, Code pénal)	12	15	67

Au cours de la période 2002-2004, 496 personnes ont été condamnées (soit 171 en 2002, 157 en 2003 et 168 en 2004) pour entraînement de mineurs dans la consommation systématique de boissons alcoolisées ou de stupéfiants ou dans le vagabondage et la mendicité (art. 151 du Code pénal).

**Renseignements sur la situation en ce qui concerne les infractions  
administratives impliquant des mineurs, leurs parents et les personnes  
qui en tiennent lieu, pour la période 2003-2004**  
(d'après les données du Ministère russe de l'intérieur)

	2003	2004
<b>Total des dossiers relatifs à des infractions administratives et à des actes socialement dangereux de mineurs, examinés par les agents compétents</b>	<b>1 091 014</b>	<b>1 174 234</b>
<b>Total des rapports établis</b>	<b>1 034 546</b>	<b>1 095 217</b>
Y compris		
<b>Sur des actes commis par des mineurs</b>	<b>472 432</b>	<b>506 462</b>
Dont		
Consommation d'alcool et de produits alcoolisés sur la voie publique	66 849	66 888
Consommation de stupéfiants ou de substances psychotropes sans raison médicale ou consommation d'autres substances stupéfiantes sur la voie publique	5 636	6 240
Ivresse sur la voie publique	166 492	180 655
Acquisition ou entreposage illicites de stupéfiants ou de substances psychotropes et trafic de produits analogues	1 169	1 639
Consommation de stupéfiants ou de substances psychotropes sans raison médicale	2 989	4 022
Autres infractions	229 297	247 018
<b>Sur des actes commis par leurs parents ou les personnes qui en tiennent lieu</b>	<b>474 896</b>	<b>498 070</b>
Dont		
Entraînement d'un mineur dans la consommation de boissons alcoolisées ou de substances stupéfiantes	6 459	5 093
Inexécution, par les parents ou autres représentants légaux, des obligations en matière d'entretien de mineurs	376 053	392 030
Ivresse de mineurs et consommation par des mineurs d'alcool et de produits alcoolisés, de stupéfiants ou de substances psychotropes sur la voie publique	84 529	85 880
<b>Sur le personnel d'entreprises (organisations) de commerce et de produits alimentaires pour infraction aux règles relatives à la vente de produits alcoolisés</b>	<b>15 680</b>	<b>18 971</b>
Sur d'autres personnes	71 538	71 714

	2003	2004
Y compris pour		
Entraînement des mineurs dans la consommation de boissons alcoolisées et de substances psychotropes	33 073	35 488
<b>Total des interventions faites et des articles publiés dans les médias ainsi que des conférences organisées dans les écoles et autres établissements d'enseignement général et autres</b>	<b>748 903</b>	<b>833 458</b>

En 2004, 47 900 mineurs avaient un casier judiciaire, dont 37 700 étaient au bénéfice d'une condamnation avec sursis. Au cours de l'année, des démarches ont été entreprises concernant 14 000 d'entre eux auprès des services de l'Inspection de l'application des peines à l'effet de demander au tribunal d'annuler une condamnation avec sursis, d'imposer d'autres obligations, de prolonger le délai de la condamnation avec sursis ou d'autres mesures de contrainte. Sur le total des mineurs ayant un casier judiciaire, 2 900 avaient déjà été placés dans des lieux de détention.

**Nombre de personnes déplacées de force**  
(d'après les données du Service fédéral des migrations)

	2002	2003	2004	Total pour la période allant de la date d'enregistrement au 1 <sup>er</sup> janvier 2005
Nombre total de familles	<b>9 955</b>	<b>1 915</b>	<b>3 426</b>	<b>99 344</b>
Total des personnes les composant	<b>20 504</b>	<b>4 726</b>	<b>4 291</b>	<b>238 612</b>
Dont enfants				
De 0 à 5 ans	957	172	160	14 560
De 6 à 15 ans	3 550	577	366	41 698
De 16 à 17 ans	643	148	115	12 630
De 0 à 15 ans	4 507	749	526	56 258
De 0 à 17 ans	5 150	897	641	68 888
Part en pourcentage du total des personnes déplacées de force que représentent les enfants et adolescents				
De 0 à 15 ans	22,0	15,8	12,3	23,6
De 0 à 17 ans	25,1	19,0	14,9	28,9

**Population active âgée de 15 à 17 ans, par activité principale et sexe**  
(données issues du sondage sur l'emploi effectué auprès de la population<sup>1</sup>)

	2003	2004
<b>Total des personnes actives du groupe d'âge considéré</b>	<b>265 503</b>	<b>293 070</b>
Travailleurs spécialisés (niveau supérieur)	614	46
Travailleurs spécialisés (niveau moyen)	6 541	181
Employés affectés à la préparation de l'information	4 541	16 178
Employés du secteur des services (logement et équipements collectifs)	26 741	42 048
Ouvriers agricoles et sylvicoles qualifiés, gardes-chasse	107 705	87 650
Ouvriers qualifiés des grosses et petites entreprises industrielles	34 543	40 094
Opérateurs de machine ou d'instrument, conducteurs de machine, serruriers, ajusteurs ou monteurs	7 615	19 932
Ouvriers non qualifiés	77 203	86 941
<b>Hommes</b>	<b>164 838</b>	<b>174 970</b>
Travailleurs spécialisés (niveau supérieur)	614	0
Travailleurs spécialisés (niveau moyen)	6 541	73
Employés affectés à la préparation de l'information	...	...
Employés du secteur des services (logement et équipements collectifs)	3 955	15 350
Ouvriers agricoles et sylvicoles qualifiés, gardes-chasse	69 082	55 536
Ouvriers qualifiés des grosses et petites entreprises industrielles	23 752	28 901
Opérateurs de machine ou d'instrument, conducteurs de machine, serruriers, ajusteurs ou monteurs	6 340	14 794
Ouvriers non qualifiés	54 555	60 318
<b>Femmes</b>	<b>100 665</b>	<b>118 100</b>
Travailleuses spécialisées (niveau supérieur)	...	46
Travailleuses spécialisées (niveau moyen)	...	109
Employées affectées à la préparation de l'information	4 541	16 178
Employées du secteur des services (logement et équipements collectifs)	22 787	26 698
Ouvrières agricoles et sylvicoles qualifiées, gardes-chasse	38 623	32 114
Opératrices de machine ou d'instrument, conductrices de machine, serrurières, ajusteuses ou monteuses	1 276	5 138
Ouvrières qualifiées des grosses et petites entreprises industrielles	10 790	11 193
Ouvrières non qualifiées	22 648	26 624

	2003	2004
<b>Total des personnes actives du groupe d'âge considéré</b>	<b>265 503</b>	<b>293 070</b>
Hommes	164 838	174 970
Femmes	100 665	118 100

<sup>1</sup> À fin novembre, pour la période 2003-2004. Sont comptées parmi les personnes actives celles qui, dans une exploitation familiale, sont occupées à des travaux de fabrication de produits destinés à la vente.

**Population active âgée de 15 à 17 ans, par niveau d'instruction et sexe**  
(données issues du sondage sur l'emploi effectué auprès de la population<sup>1</sup>)

	2003	2004
<b>Total des personnes actives du groupe d'âge considéré</b>	<b>265 503</b>	<b>293 070</b>
Ayant suivi une formation professionnelle de base	19 300	20 397
Ayant suivi le cycle (complet) d'études secondaires générales	86 803	106 986
Ayant suivi le cycle d'études secondaires générales de base	150 371	150 594
Ayant suivi, ou non, le cycle d'études élémentaires	9 028	15 093
<b>Hommes</b>	<b>164 838</b>	<b>174 970</b>
Ayant suivi une formation professionnelle de base	16 577	20 397
Ayant suivi le cycle (complet) d'études secondaires générales	32 793	43 779
Ayant suivi le cycle d'études secondaires générales de base	106 439	101 312
Ayant suivi, ou non, le cycle d'études élémentaires	9 028	9 482
<b>Femmes</b>	<b>100 665</b>	<b>118 100</b>
Ayant suivi une formation professionnelle de base	2 723	...
Ayant suivi le cycle (complet) d'études secondaires générales	54 009	63 207
Ayant suivi le cycle d'études secondaires générales de base	43 932	49 282
Ayant suivi, ou non, le cycle d'études élémentaires	...	5 611

<sup>1</sup> À fin novembre, pour la période 2003-2004.

**Population active âgée de 15 à 17 ans, par secteur économique<sup>1</sup> de l'activité principale**  
(données issues du sondage sur l'emploi effectué auprès de la population<sup>2</sup>)

	2003	2004
<b>Total des personnes actives du groupe considéré, tous secteurs confondus</b>	<b>265 503</b>	<b>293 070</b>
Dont		
Industrie	42 120	63 258
Agriculture et sylviculture	134 046	103 379
Construction	9 824	13 663
Secteur des services	79 513	112 770

<sup>1</sup> Selon la liste établie par l'OKONKH.

<sup>2</sup> À fin novembre, pour la période 2003-2004. Sont comprises dans les personnes actives celles qui, dans une exploitation familiale, sont occupées à des travaux de fabrication de produits destinés à la vente.

**Taux d'activité économique, d'emploi et de chômage  
de la population du groupe d'âge 15-17 ans**  
(données issues du sondage sur l'emploi effectué auprès de la population<sup>1</sup>)

(En pour cent)

	2003	2004
<b>Taux d'activité économique</b>		
<b>Total</b>	<b>5,9</b>	<b>6,7</b>
Hommes	7,2	7,7
Femmes	4,5	5,6
<b>Taux d'emploi</b>		
<b>Total</b>	<b>3,6</b>	<b>4,1</b>
Hommes	4,4	4,8
Femmes	2,8	3,3
<b>Taux de chômage</b>		
<b>Total</b>	<b>38,7</b>	<b>39,2</b>
Hommes	39,1	38
Femmes	38,0	41,0

<sup>1</sup> À fin novembre, pour la période 2003-2004.

Le centre d'isolement provisoire pour mineurs délinquants de la ville de Moscou a entrepris en 1999 une étude des pires formes du travail des enfants. Entre 2000 et 2003, une analyse de la situation en ce qui concerne le travail des enfants des rues à Saint-Pétersbourg, à Moscou et dans le district de Leningrad a été réalisée avec l'aide du BIT dans le cadre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). En outre, le rapport annuel du Gouvernement sur la situation des enfants dans la Fédération de Russie contient depuis 1997 une section consacrée au travail des enfants, qui contient des informations statistiques et autres sur l'ampleur et la nature de ce phénomène.

Il est interdit par la loi d'appeler sous les drapeaux ou de faire participer à des combats des personnes âgées de moins de 18 ans (loi sur l'obligation et le service militaires). Les dispositions pénales interdisent le recrutement de mercenaires, leur rémunération ou leur entretien matériel sous quelque autre forme, de même que leur utilisation dans des conflits armés ou des opérations militaires (art. 359 du Code pénal). Le fait d'agir ainsi avec des mineurs constitue une circonstance aggravante et est puni d'une peine privative de liberté de sept à quinze ans, peine qui peut être accompagnée de la confiscation des biens. Aux fins de la législation russe, le mercenaire s'entend d'une personne qui accepte de combattre contre une rétribution matérielle et qui n'a pas la nationalité de l'État engagé dans un conflit armé ou des opérations militaires, qui ne réside pas en permanence sur le territoire de cet État et qui n'a pas été affectée à l'exécution d'une mission officielle, ce que ne saurait être une personne âgée de moins de 18 ans.

## **B. Mesures d'application générale**

**1. Le Comité souhaite recevoir des informations sur la suite donnée aux recommandations figurant aux paragraphes 21 (non-discrimination), 27 (liberté de pensée, de conscience et de religion), 31 (séparation d'avec les parents), 41 (services de soins de santé mentale), et 43 (services de puériculture).**

### **Non-discrimination**

Conformément à la Constitution, l'État garantit l'égalité des droits et des libertés de l'homme et du citoyen indépendamment du sexe, de la race, de la nationalité, de la langue, de l'origine, de la situation patrimoniale, du lieu de résidence, de l'attitude à l'égard de la religion, des convictions, de l'appartenance à des associations ainsi que d'autres considérations. Toute forme de limitation des droits du citoyen selon des critères d'appartenance sociale, raciale, nationale, de langue ou de religion est interdite. Tous sont égaux devant la loi et le tribunal. Les droits fondamentaux de l'homme sont inaliénables et appartiennent à chacun de naissance.

Le Code de la famille institue l'égalité en droits des enfants nés dans le mariage et hors mariage. Des informations détaillées sur l'application du principe de la non-discrimination dans la Fédération de Russie figurent aux paragraphes 74 à 87 du deuxième rapport périodique et aux paragraphes 63 à 72 du troisième rapport périodique sur l'application dans le pays de la Convention relative aux droits de l'enfant.

La politique de la Fédération de Russie dans les domaines économique et social a pour but de réduire continûment, dans le cadre des ressources existantes, les écarts régionaux de niveau de vie des enfants, d'assurer à tous les enfants un accès égal aux services sociaux de base, et d'assister par des mesures spéciales les enfants qui ont besoin d'une protection particulière.

La législation adoptée en 2003-2004 dans le domaine de la délimitation des pouvoirs de la Fédération de Russie et des sujets de la Fédération de Russie, notamment en matière sociale, a été consacrée par les modifications apportées au Code budgétaire ainsi que par l'adoption de la loi fédérale sur les principes généraux d'organisation de l'autonomie locale dans la Fédération de Russie. Pris ensemble, les textes législatifs susmentionnés jettent les bases d'un financement plus important des activités des enfants. Dès 2003, l'éventail des mesures prises pour niveler le financement des régions s'est élargi: dans le budget fédéral, à côté des modalités déjà utilisées de soutien financier aux régions, des fonds spéciaux sont affectés au développement régional, le fonds de compensation est augmenté et l'on conserve le financement par prélèvement sur le budget fédéral des programmes ciblés fédéraux en faveur des enfants, de la campagne sanitaire annuelle en faveur des enfants, du transport des enfants des rues vers leur lieu de résidence permanente, etc.

Compte tenu des conditions climatiques sévères et de l'éloignement dans lequel vivent les enfants des peuples du nord, ainsi que du faible niveau de développement social de nombreux territoires septentrionaux, des mesures spéciales sont prises pour améliorer leur accès à des services d'éducation et de soins de santé de qualité. Dans le cadre du programme ciblé fédéral «Développement économique et social des minorités autochtones du nord à l'horizon 2011», on apporte une aide aux enfants des peuples autochtones du nord: on construit des écoles, des jardins d'enfants, des maisons du jeune enfant, et certaines ressources du programme sont consacrées à la réfection des établissements pour enfants. Toutes les régions du nord possèdent actuellement leurs propres programmes ciblés régionaux assurant le financement d'établissements pour enfants, la préservation de la santé des enfants, une aide aux enfants en difficulté. Ainsi, on exécute en 2005 dans le district autonome de Tchoukotka les programmes ciblés régionaux intitulés «Les enfants sont l'avenir de la Tchoukotka», «Développement de l'enseignement dans le district autonome de Tchoukotka», «Jeunesse de la Tchoukotka», «Santé du jeune enfant de Tchoukotka», «Prévenir et combattre les maladies à caractère social». On finance par prélèvement sur le budget du district la construction d'écoles et de jardins d'enfants ainsi que des mesures d'assistance sociale. On dénombrait en 2005 dans la Tchoukotka 54 établissements préscolaires, 53 écoles, 5 établissements d'enseignement professionnel, 16 établissements d'enseignement complémentaire et 24 internats scolaires en activité. Le collège polyvalent de la Tchoukotka a été ouvert en 2003.

Afin d'assurer des possibilités égales d'accès à une éducation de qualité aux enfants de différents groupes sociaux, notamment aux enfants de familles pauvres et aux enfants des localités rurales, tout un ensemble de mesures spéciales ont été prises: on recense tous les ans les enfants d'âge scolaire et, en cas de nécessité, on accorde à leur famille une aide à l'acquisition de vêtements et de chaussures pour aller à l'école, de fournitures et de manuels scolaires; conformément à la loi, on a introduit au niveau régional un financement centralisé des traitements des enseignants et de la fourniture aux écoles de matériels didactiques, ce qui crée à la campagne les bases d'une éducation de même qualité que celle que l'on trouve à la ville; on poursuit sans interruption l'introduction d'un nouveau mécanisme d'attestation de fin d'études – l'examen d'État unifié – organisé sur la base d'un programme unique dans tout le pays, et dont les résultats conditionnent l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur. En 2004, une expérience en matière d'introduction de l'examen d'État unifié à laquelle ont pris part plus de 820 000 élèves sortants a été menée dans 65 régions. À l'issue de cette expérience 100 000 élèves sortants des établissements d'enseignement général sont entrés grâce à leurs

résultats à l'examen dans des établissements d'enseignement supérieur. Ainsi l'enseignement supérieur est devenu plus accessible aux jeunes issus de familles défavorisées et vivant dans des régions éloignées des centres universitaires. En 2005, les élèves de 78 régions déjà (plus de 855 000) ont passé l'examen d'État unifié. Un projet de loi fédérale correspondant a été élaboré à partir des résultats de cette expérience et présenté au Gouvernement russe.

Pour assurer un accès sans entrave des enfants issus de familles de réfugiés et de personnes déplacées à l'éducation, le Ministère russe de l'éducation a adressé en 2003 des instructions aux différentes académies scolaires des sujets de la Fédération de Russie. Ces instructions stipulent notamment que les enfants de familles réfugiées et déplacées peuvent être accueillis dans les écoles s'ils sont inscrits sur le passeport de leurs parents et que ces derniers déclarent par écrit leur lieu de séjour effectif, qu'ils soient munis ou non de documents d'enregistrement.

La Russie est un pays multinational. À cet égard, on attache une grande importance à ce que les enfants puissent exercer leur droit à étudier leur langue maternelle (non russe) et à suivre un enseignement dans cette langue. En 2003, on comptait dans la Fédération de Russie 6 260 établissements d'enseignement général où la langue d'enseignement n'était pas le russe (soit 9,9 % du nombre total d'écoles) et les langues non russes étaient enseignées en tant que matières scolaires dans 10 404 écoles (16,4 % du nombre total d'écoles). À l'heure actuelle, les langues d'enseignement des écoles de la Fédération de Russie sont au nombre de 30.

Afin de garantir l'accès des enfants aux soins de santé quelle que soit la situation socioéconomique et le lieu de résidence de leur famille, le Gouvernement russe approuve régulièrement le programme national qui garantit l'octroi d'une aide médicale gratuite aux citoyens de la Fédération de Russie (la dernière fois qu'il l'a fait, c'était en juillet 2005, pour l'année 2006). Dans le cadre du programme de base, on prend des mesures visant le diagnostic, le traitement et la prévention des maladies, en procédant entre autres à des vaccinations et examens prophylactiques ainsi qu'à une surveillance en dispensaire, des enfants en bonne santé notamment. La télémédecine, qui permet d'apporter une aide consultative opportune au diagnostic des maladies et au traitement des enfants dans les régions reculées, se développe de plus en plus ces dernières années. Les enfants reçoivent des soins médicaux de haute technologie dans les établissements médicaux fédéraux. Les soins vers lesquels ils sont dirigés dépendent uniquement du type et de la gravité de leurs maladies, sans qu'il soit tenu compte d'autres facteurs (comme les revenus de la famille, le lieu de résidence, etc.).

On accorde une attention particulière aux groupes d'enfants socialement vulnérables. Depuis 2005, sur la base d'une législation adoptée en 2005 (loi fédérale n° 122 du 22 août 2004), la situation des enfants handicapés s'est considérablement améliorée: on a introduit à leur intention un ensemble garanti de services sociaux, notamment la gratuité des médicaments, de l'aide médicale, de la balnéothérapie, des transports jusqu'au lieu de traitement et retour, y compris pour une personne accompagnatrice. De plus, les enfants handicapés reçoivent une allocation sociale mensuelle de 550 roubles. Toutes les mesures de soutien susmentionnées sont prises en faveur du jeune enfant handicapé indépendamment de ses revenus et de son lieu de résidence et sont financées par prélèvement sur le budget fédéral (auparavant, les mesures de soutien social aux enfants handicapés étaient généralement imputées sur les budgets régionaux et locaux). Le jeune enfant handicapé se voit également garantir la gratuité des prothèses qui sont prises en charge par le budget fédéral et le Fonds d'assurance sociale de la Fédération de Russie.

Cela étant, les questions d'organisation de la scolarité dans les maisons-internats pour enfants arriérés appellent une réglementation complémentaire. Par l'arrêté n° 524 du Ministère russe de la santé et du développement social en date du 12 août 2005, portant adoption des normes recommandées en matière d'effectif du personnel des établissements hospitaliers d'assistance sociale «maisons d'enfants-internats pour enfants arriérés» et «maisons d'enfants-internats pour enfants handicapés physiques», il a été introduit dans les normes recommandées de composition du personnel des spécialités médicales et pédagogiques complémentaires qui permettront d'apporter à l'enfant handicapé une aide indispensable à l'entretien de son activité vitale et à la prise de mesures de caractère médical, pédagogique et social.

Pour garantir l'égalité des chances des enfants en difficulté (avant tout les enfants vagabonds et délaissés, les enfants issus de familles asociales ou conflictuelles, de familles pauvres, etc.), il existe un réseau d'assistance sociale à la famille et à l'enfance qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2005, était constitué de 3 373 établissements (689 centres de réadaptation sociale pour mineurs, 582 centres d'aide sociale à la famille et à l'enfance, 550 refuges pour enfants et adolescents, 322 centres de réadaptation pour enfants déficients, 33 centres d'aide aux enfants privés de la garde de leurs parents, 30 centres publics d'aide psychopédagogique, 10 centres d'aide psychologique d'urgence par téléphone, etc.). Les principales activités de tous les types d'établissement d'aide sociale à la famille et à l'enfance susmentionnés consistent à venir en aide à la famille et à l'enfance en difficulté, à resocialiser les enfants délaissés et les enfants à la conduite déviante, à favoriser l'adaptation et la socialisation des enfants handicapés, à prévenir l'orphelinage comme problème social et à veiller au maintien du jeune enfant dans sa famille. Ces établissements fournissent des prestations sociopédagogiques, sociomédicales, socioéconomiques, psychologiques, juridiques et autres. En 2004, 3,3 millions de familles, soit près de 4,5 millions d'enfants, en ont bénéficié. Une aide sociale a été apportée à 1,5 million de familles nécessiteuses, 874 000 familles incomplètes, 436 100 familles nombreuses, 401 000 familles avec des enfants ayant des problèmes de santé, 9 600 familles réfugiées et déplacées.

### **Liberté de pensée, de conscience et de religion**

Dans la Fédération de Russie, la liberté de conscience est garantie par la Constitution. La loi fédérale sur la liberté de conscience et les associations religieuses dispose que «personne n'est obligé de divulguer son rapport à la religion ni ne peut subir de contrainte dans la détermination de son attitude par rapport à la religion, au fait de confesser ou de refuser de confesser une religion, de prendre part ou de ne pas prendre part à des offices ou autres cérémonies et cultes religieux, à l'activité d'associations religieuses, à l'enseignement d'une religion. Il est interdit d'entraîner de jeunes enfants dans des associations religieuses et d'enseigner une religion à de jeunes enfants contre leur volonté et sans l'accord de leurs parents ou des personnes qui en tiennent lieu» (art. 3, par. 5).

Par ailleurs, l'État «ne s'ingère pas dans la définition par le citoyen de son rapport à la religion et à l'appartenance religieuse, dans l'éducation des enfants par leurs parents ou les personnes qui en tiennent lieu selon leurs propres convictions et compte tenu du droit de l'enfant à la liberté de conscience et à la liberté de religion» (art. 4, par. 2). L'État assure «l'enseignement des matières générales dans les établissements d'enseignement créés par des organisations

religieuses conformément à la législation de la Fédération de Russie sur l'éducation» (art. 4, par. 3).

En outre, conformément au paragraphe 1 de l'article 5 de ladite loi, chacun a le droit de recevoir l'éducation religieuse de son choix, individuellement ou en groupe. L'éducation et l'instruction des enfants sont à la charge des parents ou des personnes qui en tiennent lieu, compte tenu du droit de l'enfant à la liberté de conscience et à la liberté de religion. Les associations religieuses ont le droit, conformément à leurs statuts et à la législation de la Fédération de Russie, de créer des établissements d'enseignement (art. 5, par. 3).

Sur la demande des parents ou des personnes qui en tiennent lieu et avec l'accord des enfants scolarisés dans des établissements d'enseignement régis par l'État ou par une municipalité, l'administration desdits établissements, en accord avec la collectivité locale concernée, donne aux associations religieuses la possibilité d'enseigner aux enfants leur religion en dehors du cadre du programme d'enseignement (art. 5, par. 4).

D'après les données du Ministère de la justice, au 1<sup>er</sup> janvier 2004, 21 664 associations religieuses étaient enregistrées en Russie, dont 157 établissements d'enseignement religieux. Ainsi par exemple, dans la seule République du Daghestan, on comptait en 2004 13 établissements d'enseignement supérieur islamique (et près de 43 filiales), ainsi que 278 écoles élémentaires dépendant d'une mosquée.

L'État garantit le droit de l'enfant à une éducation religieuse, ce que confirme la forte augmentation du nombre d'établissements d'enseignement religieux.

Ainsi, le système d'enseignement religieux de l'Église orthodoxe russe se compose de cinq académies ecclésiastiques, trois instituts de théologie, 33 séminaires, 39 écoles et de cours de catéchisme. D'après les renseignements communiqués par le patriarche Alexis II lors de la session du Saint-Synode de l'Église orthodoxe russe tenue le 16 juillet 2005, sont inscrits dans les séminaires 4 095 étudiants à temps plein et 4 710 par correspondance, et dans les académies ecclésiastiques 1 060 étudiants à temps plein et 990 par correspondance. En 2005, le nombre total d'étudiants gradués des séminaires orthodoxes ayant suivi le cursus normal était de 560, et le nombre total de ceux qui avaient suivi les cours par correspondance de 878. Dans les académies ecclésiastiques, 74 thèses de candidats en théologie et 159 mémoires ont été soutenus.

L'État accorde une grande importance au développement de l'éducation religieuse. Dans la plupart des régions, un enseignement sur la connaissance des religions est dispensé dans les écoles. Il s'agit pour l'essentiel de cours facultatifs sur les bases de la culture religieuse (orthodoxie, islam, bouddhisme, judaïsme), l'histoire des religions mondiales et des religions de la Russie – pour ce qui concerne les régions multiconfessionnelles. En outre, il existe des établissements d'enseignement privés qui prennent la forme de lycées et gymnases orthodoxes, d'écoles militaires de cadets cosaques, d'écoles juives et islamiques.

Dans le cadre de l'activité de la Commission des questions relatives aux associations religieuses placée sous l'autorité du Gouvernement russe, un groupe de travail interministériel sur l'éducation religieuse examine les questions concernant l'activité des organes fédéraux et régionaux du pouvoir exécutif dans ce domaine.

## **Services de soins de santé mentale**

Il existe dans la Fédération de Russie un système de soins psychiatriques aux enfants et aux adolescents qui fait intervenir des spécialistes (psychiatres, neuropsychiatres, médecins psychologues) dans les polycliniques ambulatoires, les services hospitaliers pour enfants et les hôpitaux psychiatriques pour enfants.

Il existe depuis plus de 25 ans dans le système de santé publique russe un modèle organisationnel du service suicidologique. Il repose sur les principes fondamentaux suivants:

- Une structure maillée, comprenant un hôpital de crise attaché à un hôpital à spécialisations multiples, des cabinets d'aide sociopsychologique attachés à des polycliniques et dispensaires neuropsychiatriques, une permanence téléphonique («téléphone confidentiel»), des médecins suicidologues postés dans les hôpitaux qui accueillent les urgences;
- Le déploiement d'antennes du service à l'extérieur des établissements psychiatriques.

Afin de développer et de perfectionner l'aide spécialisée aux individus en état de crise et la prévention des conduites suicidaires, le Ministère russe de la santé a pris le 6 mai 1998 l'arrêté n° 148 entérinant les dispositions instituant le «téléphone confidentiel», le cabinet d'aide sociopsychologique, les sections des situations de crise, les normes concernant la composition du personnel médical du service suicidologique et le programme de formation des spécialistes de suicidologie ainsi les recommandations méthodologiques d'organisation du service régional de suicidologie.

L'Institut de recherches psychiatriques de Moscou possède un centre de méthodologie scientifique de suicidologie qui offre des services organisationnels, méthodologiques et consultatifs aux cabinets et centres de prévention des suicides existants et nouvellement créés.

## **Services de puériculture**

La fourniture de services de puériculture est un élément traditionnel et l'un des plus importants de la politique familiale de la Fédération de Russie.

À la fin de l'année 2004, il y avait dans le pays 47 200 établissements d'éducation préscolaire (26 700 dans les villes et les agglomérations de type urbain, 20 500 dans les localités rurales) fréquentés par 4 423 000 enfants (3 528 000 dans les villes et 895 000 à la campagne). Au total, 58 % des enfants de 1 à 6 ans bénéficiaient des services d'établissements d'éducation préscolaire en 2002-2003 (66 % à la ville, 38-39 % à la campagne).

Les établissements d'éducation préscolaire assurent l'éducation, l'instruction, la surveillance, les soins et l'hygiène des enfants âgés de 2 mois à 7 ans.

Cela étant, les enfants de moins de 1,5 an ne fréquentent pratiquement pas les établissements préscolaires; les pupilles n'en constituent que 0,8 % des effectifs, et les enfants de 1,5 à 3 ans 19,8 %. La majeure partie de leurs effectifs (3 513 élèves) est âgée de plus de 3 ans. La principale raison pour laquelle très peu d'enfants de moins de 3 ans sont inscrits dans les

établissements préscolaires est que les parents préfèrent s'occuper eux-mêmes des tout jeunes enfants, dans la mesure où la législation russe donne à l'un des parents la possibilité de prendre un congé pour s'occuper d'un enfant jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 3 ans. Par contre, d'après les chiffres de la fin de 2003, le pourcentage d'enfants de plus de 3 ans inscrits dans les établissements d'éducation préscolaire atteint déjà 67,8 %.

À côté des jardins d'enfants ordinaires, il est créé dans le système d'établissements préscolaires des jardins d'enfants proposant aux pupilles des activités d'éveil de type général avec une orientation prioritaire vers une ou plusieurs activités de développement, des jardins d'enfants orientés vers la réadaptation des enfants malentendants, souffrant de troubles du langage, de la vision, de l'intellect, de l'appareil locomoteur, d'une intoxication tuberculeuse nécessitant une cure en sanatorium, etc., des centres de développement du jeune enfant, des jardins d'enfants assurant la surveillance et l'hygiène, etc.

À part les jardins d'enfants qui s'occupent d'enfants tout au long de la journée de travail, on développe ce type de garde pour les enfants qui y effectuent en groupe des séjours de courte durée. En règle générale, ces prestations sont créées dans les jardins d'enfants existants pour répondre à divers besoins du jeune enfant et de la famille: groupes d'adaptation, de culture physique, de réadaptation des enfants handicapés, groupes réservés aux enfants doués, groupes de développement et de préparation des enfants à l'école, etc. À la fin de 2003, de tels groupes étaient constitués dans 6,9 % des établissements préscolaires, et 48 000 enfants y étaient inscrits.

Les établissements d'éducation préscolaire accueillent en priorité les enfants de parents seuls qui travaillent; les enfants de mères qui font des études, de personnes handicapées; les enfants de familles nombreuses; les enfants sous tutelle; les enfants dont les parents (ou l'un des parents) accomplissent le service militaire; les enfants de chômeurs, de réfugiés et de personnes déplacées, d'étudiants.

Le coût des services fournis par les établissements préscolaires en décembre 2004 était en moyenne dans l'ensemble de la Fédération de Russie de 19,95 roubles par jour ou 400 roubles par mois; dans cette période, le salaire minimum s'élevait à 720 roubles par mois et le salaire moyen à 6 828 roubles, ce qui permettait aux familles ayant des enfants d'accéder aux établissements préscolaires (le coût moyen de l'entretien d'un enfant dans un établissement représentait 6 % du salaire mensuel moyen).

Cela étant, l'entretien des enfants continue de poser de nombreux problèmes aux familles. L'un des problèmes les plus importants est la pénurie de places dans les établissements d'éducation préscolaire, qui résulte de l'augmentation de la natalité dans la période 2000-2004. On comptait 805 000 enfants sur les listes d'attente des jardins d'enfants à la fin de 2004, soit deux fois plus qu'en 2002. On constate d'importants écarts régionaux dans les effectifs inscrits dans les jardins d'enfants, qui doivent améliorer la qualité de l'alimentation et des soins fournis aux enfants.

**2. Fournir des renseignements sur la situation actuelle en ce qui concerne le projet de loi sur la justice pour mineurs, la loi fédérale n° 122 et le projet de loi portant modification de la loi sur l'adoption et sur la date à laquelle ils pourraient être adoptés.**

En février 2002, la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie a adopté en première lecture la loi constitutionnelle fédérale complétant la loi constitutionnelle fédérale sur le système judiciaire de la Fédération de Russie. Cette loi prévoit l'introduction dans le système judiciaire russe de tribunaux pour enfants.

L'examen de cette loi se poursuivra selon l'échéancier décidé directement par la Douma d'État.

La loi fédérale n° 122-F3 du 22 août 2004 sur la modification des actes législatifs de la Fédération de Russie et la reconnaissance de la caducité de certains actes législatifs de la Fédération de Russie relativement à l'adoption des lois fédérales modifiant et complétant la loi fédérale sur les principes généraux d'organisation des organes législatifs (représentatifs) et exécutifs du pouvoir d'État des sujets de la Fédération de Russie et la loi fédérale sur les principes généraux d'organisation des collectivités locales en Fédération de Russie est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

En décembre 2004, les modifications et compléments apportés au Code de la famille dans le but de vulgariser l'adoption nationale et de donner en priorité aux citoyens de la Fédération de Russie le droit d'adopter des enfants privés de protection familiale sont entrés en vigueur. Conformément aux modifications apportées, le tribunal, compte tenu des intérêts de l'enfant et d'autres circonstances devant retenir son attention, a le droit, lorsqu'il rend une décision en matière d'adoption, de déroger aux conditions de ressources et de lieu de résidence que doit remplir le candidat à l'adoption. Il peut également être dérogé à ces conditions dans le cas de l'adoption d'un enfant par un beau-père ou une belle-mère.

**3. Fournir des informations sur les affaires dans lesquelles la Convention a été directement invoquée devant les tribunaux.**

Il n'existe pas de statistiques judiciaires officielles sur ce sujet. Cela étant, l'Assemblée plénière de la Cour suprême de la Fédération de Russie a rendu le 10 octobre 2003 son arrêt n° 5 sur l'application par les juridictions de droit commun des principes et normes du droit international et des traités internationaux de la Fédération de Russie. Il est souligné dans cet arrêt que les principes et normes généralement reconnus du droit international et les traités internationaux font partie intégrante du système juridique russe et que la teneur desdits principes et normes de droit international peut être inférée des instruments de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Tout ceci s'applique pleinement aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

**4. Fournir des données à jour sur les efforts en vue de coordonner les politiques en faveur de l'enfance et pour la mise en œuvre de la Convention, notamment dans le contexte du processus de décentralisation.**

En liaison avec la conduite de la réforme administrative en 2004, la modification de la structure et des fonctions des organes fédéraux du pouvoir exécutif effectuée en application

du décret du Président de la Fédération de Russie n° 314, en date du 9 mars 2004, sur l'organigramme des organes fédéraux du pouvoir exécutif, le Gouvernement russe examine à l'heure actuelle un projet d'arrêté modifiant et complétant le règlement de la Commission interministérielle des affaires concernant les mineurs placée sous son autorité. On suppose que la Commission réformée exercera non seulement les fonctions qui lui étaient déjà dévolues, mais aussi celles de la Commission interministérielle de coordination de l'application par la Fédération de Russie de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant, qui a été supprimée. Il est également prévu, eu égard à la nouvelle structure des organes fédéraux du pouvoir exécutif, d'approuver la nouvelle composition de la Commission, qui comprendra des représentants des organes fédéraux du pouvoir exécutif intéressés, de l'Administration du Président de la Fédération de Russie et des services du Médiateur pour les droits de l'homme de la Fédération de Russie, des députés de la Douma d'État, un membre du Conseil de la Fédération et des représentants d'associations.

Au niveau régional (dans les sujets de la Fédération de Russie), on compte actuellement 4 644 commissions des mineurs et de la protection des droits des mineurs, chargées conformément à la loi fédérale sur les principes du système de prévention du phénomène des enfants des rues et de la délinquance juvénile de coordonner l'activité menée en matière de protection des droits de l'enfant par les structures régionales et municipales (organes et institutions chargés de la protection sociale de la population, de l'éducation, des soins de santé, de l'emploi, des affaires intérieures, de la politique de la jeunesse, etc.).

La réforme du système de direction et la nouvelle répartition des compétences et pouvoirs des différents niveaux de direction exigent de nouveaux mécanismes de coordination de l'activité en faveur des enfants. À cet égard, et conformément aux engagements internationaux qu'avait pris la Fédération de Russie, le 10 mai 2002 à la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants, en matière d'application de la Déclaration et du Plan d'action intitulés «Un monde digne des enfants» (par. 31), il a été établi un projet de décret présidentiel portant approbation des orientations fondamentales de la politique sociale de l'État sur l'amélioration de la situation des enfants dans la Fédération de Russie à l'horizon 2010 (plan national d'action en faveur des enfants). On élabore un projet de document directif sur la protection de la santé des enfants en Fédération de Russie à l'horizon 2010 assorti d'un plan de mesures d'application. L'adoption de ces textes définira les orientations fondamentales de l'action menée en faveur des enfants au niveau régional. On parviendra par là même à une approche unifiée de la politique menée en faveur des enfants sur tout le territoire de la Fédération de Russie.

Les textes en question font actuellement l'objet d'une procédure de concertation avec les ministères et départements intéressés.

**5. Fournir des informations sur la nomination d'ombudsmans pour les droits des enfants au niveau régional (en plus des six autres qui travaillent déjà) et leur relation et coopération avec la Commission présidentielle des droits de l'homme. Fournir des informations sur la façon dont ils opèrent (possibilité d'accès pour les enfants), le nombre des plaintes qu'ils ont reçues et les mesures qu'ils ont prises pour donner suite à ces plaintes.**

Au mois de juin 2005, on recense 18 médiateurs pour les droits de l'enfant, dont 15 à l'échelon des sujets de la Fédération de Russie (Républiques du Daghestan, de Sakha (Yakoutie), d'Ossétie du Nord-Alania; territoires de Krasnodar et Krasnoyarsk; régions de Volgograd, Volgogradsk, Ivanovsk, Kemerovo, Novgorod, Perm, Samara et Saratov; villes de Moscou et Saint-Petersbourg; et trois à l'échelon des municipalités (district d'Arzamas de la région de Nijegorod, villes de Voljsky et Kamychin de la région de Volgograd). On travaille au rétablissement de l'activité du médiateur pour les droits de l'enfant dans la République tchétchène.

Le statut juridique des médiateurs régionaux pour les droits de l'enfant est très divers: dans de nombreux cas ces postes sont institués par décision des chefs d'administration régionale et ces derniers temps l'institution des postes de médiateur et la définition de leurs compétences s'effectuent sur la base de lois régionales ou de décrets des Présidents des Républiques, ce qui donne aux médiateurs de plus grandes possibilités de protéger les droits de l'enfant.

L'activité des médiateurs complète les formes et moyens existants de protection des droits et des intérêts légitimes des enfants sans se substituer aux structures qui assurent traditionnellement tel ou tel aspect de la défense des droits de l'enfant (services d'éducation, de soins de santé, de protection sociale, parquets, etc.).

Les violations des droits de l'enfant sont portées à la connaissance des médiateurs par le biais de communications individuelles, notamment en se rendant directement auprès des personnels qui s'occupent d'enfants (dans les écoles, les colonies éducatives, les internats), de communications orales (téléphoniques) et de déclarations écrites, de publications dans la presse. Des informations leur parviennent également des services de correspondance de l'administration. Parmi les personnes qui s'adressent aux médiateurs figurent les enfants eux-mêmes, leurs ascendants, les autres parents proches, les représentants légaux d'enfants, de même que des pédagogues, députés, spécialistes des services de la famille, représentants d'association. Les problèmes qui amènent les citoyens à demander la protection des droits d'enfants sont très divers: problèmes de logement et de relations interpersonnelles; situation de conflit dans les familles, les établissements d'enseignement; lenteur dans le règlement par les organes compétents des problèmes touchant les intérêts d'un enfant; faible niveau de vie des familles ayant des enfants, non-respect des lois.

Les médiateurs pour les droits de l'enfant jouissent de toutes facilités pour travailler directement avec les enfants. Ils peuvent non seulement les recevoir personnellement mais aussi se rendre dans les établissements d'enseignement, internats et colonies éducatives. Au cours de leurs conversations, ils reçoivent des informations sur les conditions de vie et d'éducation des enfants; ils informent eux-mêmes les mineurs de leurs droits, de la possibilité qu'ils ont de s'adresser à eux en cas d'urgence, et diffusent le texte de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le nombre de communications adressées aux médiateurs s'accroît. En 2004, le Médiateur pour les droits de l'enfant de la région d'Ivanovsk a reçu 222 communications et plaintes collectives et individuelles; celui du territoire de Krasnodar a reçu 351 communications provenant de 42 municipalités du territoire (contre 280 en 2003); celui de Saint-Pétersbourg a reçu 1 350 communications orales et 204 communications écrites qui contenaient 1 865 questions sur la violation des droits de l'enfant, et 15 % de leurs auteurs étaient des enfants; celui de Moscou a reçu 914 communications et plaintes (contre 794 en 2003).

L'observation de la situation des enfants dans la région, suivie d'une analyse des données obtenues, permet aux médiateurs de dégager les «points chauds» de la situation des mineurs et du respect de leurs droits.

Les médiateurs pour les droits de l'enfant accordent une attention particulière à la situation des enfants handicapés (notamment à la réalisation de leur droit à l'éducation, qui est souvent violé); des enfants orphelins et des enfants privés de la garde de leurs parents; des délinquants juvéniles placés dans des colonies éducatives.

Ainsi, dans la région de Volgograd, on exécute depuis 2002 un programme intitulé «Derrière les barreaux – des yeux d'enfants». Le Médiateur pour les droits de l'enfant, outre les mesures générales prises dans le cadre du programme, s'occupe individuellement des pupilles de la colonie éducative de Kamychin, dont chacun a la possibilité de s'adresser à lui oralement ou par écrit. Il a été créé sur l'initiative du Médiateur une banque de données régionales sur les enfants sortis de la colonie éducative, avec lesquels on a commencé un travail de resocialisation.

Dans le territoire de Krasnodar, l'accent dans le travail effectué sur la délinquance des adolescents est mis sur les mesures de prévention, notamment le contrôle quotidien de la situation de la criminalité infantile, et l'offre aux enfants d'activités éducatives, sportives et de développement culturel.

Dans la région de Saratov, afin de perfectionner l'éducation juridique, la formation d'une culture juridique et la protection des droits des acteurs du processus éducatif (les élèves, leurs parents et les enseignants), il a été institué à titre expérimental dans les écoles de Saratov (dans une cinquantaine au début, 140 dans une deuxième phase, puis dans toutes les écoles) des postes de médiateur pour la protection des droits des acteurs du processus d'enseignement. Les médiateurs scolaires aidés d'élèves des grandes classes développent la culture juridique des écoliers, créent de nouvelles formes de relation entre les élèves et les adultes.

Les conférences et réunions de travail des médiateurs régionaux sont devenues systématiques. Pour coordonner l'activité des médiateurs régionaux pour les droits de l'enfant en 2005, il a été créé un conseil de coordination des médiateurs pour les droits de l'enfant dans les régions de la Fédération de Russie.

Les médiateurs pour les droits de l'enfant collaborent en permanence depuis quelques années avec les médiateurs pour les droits de l'homme de la Fédération de Russie (communication de documents sur les violations des droits de l'enfant et sur leur propre travail, participation à des réunions dans les bureaux du Médiateur pour les droits de l'homme lors de l'examen de diverses questions), et sont convoqués pour l'examen de questions d'une importance déterminante pour les enfants par le Conseil institué auprès du Président de

la Fédération de Russie pour favoriser le développement des institutions de la société civile et des droits de l'homme ainsi que par la Douma d'État de la Fédération de Russie (notamment aux auditions parlementaires).

**6. Fournir des informations à jour sur la diffusion de la Convention, en particulier auprès des enfants, des enseignants, des professionnels de la santé et de tous ceux qui travaillent dans le domaine judiciaire.**

La familiarisation des élèves avec les dispositions de la Convention relatives aux droits de l'enfant dans les établissements d'enseignement commence au niveau de l'enseignement général primaire. Le thème «Droits de l'enfant» a été institué dans le cadre de la discipline intitulée «Le monde environnant». Pour l'étude de ce thème, sur l'initiative du Ministère russe de l'éducation, les éditions Vita-Press ont élaboré et édité les manuels et matériels didactiques suivants: Chabelnik E. S. et autres, «Vos droits», manuel des deuxième et troisième classes; Antonov V. V., «Nous étudions les droits de l'homme»; cahier de travaux pratiques en annexe au manuel «Vos droits», pour les deuxième et troisième classes; Chabelnik E. S. et autres, «Les droits de l'enfant», manuel des deuxième et troisième classes, ainsi que des manuels méthodologiques du professeur.

À l'échelon de l'enseignement général de base, les dispositions de la Convention relatives aux droits de l'enfant sont étudiées dans le cadre du cours intégré «Études sociales». Les matières obligatoires sont «Les droits de l'enfant», «Les droits de l'homme», «La défense des droits de l'homme». Plus d'une dizaine de titres de manuels et matériels didactiques sur cette thématique, agréés par un conseil d'experts fédéral, ont été inclus dans la liste fédérale des manuels et leur utilisation recommandée aux établissements d'enseignement.

Cette thématique est reflétée dans les programmes de formation continue des travailleurs pédagogiques. En particulier, en 2003, le Ministère russe de l'éducation a organisé la formation centralisée des spécialistes des organes de direction de l'enseignement et des établissements d'enseignement de tous les sujets de la Fédération de Russie sur les questions de défense des droits de l'enfant dans le cadre de l'Académie de formation continue et de recyclage des travailleurs de l'enseignement.

**7. Indiquer quelles sont les questions concernant les enfants que l'État partie considère comme les priorités les plus urgentes dans l'optique de l'application de la Convention**

Les questions les plus urgentes sont les suivantes:

- Garantie du droit des enfants à l'enseignement, notamment de l'égalité d'accès des enfants à l'enseignement, indépendamment de leur lieu de résidence, des revenus de leur famille, de leur état de santé et de toute autre situation; signalement des enfants non scolarisés en violation de la loi;
- Éducation morale des enfants, enseignement de la tolérance, d'un mode de vie tourné vers la société, instruction civique de la génération montante;
- Prévention de l'orphelinage comme problème social, élévation du sens de la responsabilité chez les parents pour ce qui concerne l'éducation de leurs enfants;

- Défense des droits des enfants orphelins et des enfants privés de la garde de leurs parents, développement prioritaire des formes familiales de placement de ces enfants;
- Défense des droits des enfants ayant des problèmes de santé, création des conditions permettant leur intégration maximale dans la société, notamment pour ce qui concerne leur scolarisation dans les établissements d'enseignement général et dans la famille;
- Préservation et amélioration de la santé des enfants, prévention de la toxicomanie, du VIH/sida et d'autres maladies à caractère social;
- Protection des enfants contre toutes les formes de violence et d'exploitation, notamment les pires formes de travail et l'exploitation sexuelle, mise en place de conditions normales d'éducation physique, spirituelle et morale des enfants, notamment ceux qui se trouvent dans une situation difficile;
- Renforcement du travail de prévention dans les familles aux stades précoces de leurs difficultés, notamment sur la base de la poursuite du développement du système d'établissements de protection sociale de la famille et de l'enfance et du perfectionnement de leurs activités, de l'amélioration de la qualité des prestations sociales offertes et du développement de leur gamme afin de servir au mieux les enfants et les familles ayant des enfants;
- Élaboration d'un mécanisme de stimulation d'une politique active en faveur des enfants dans les sujets de la Fédération de Russie, notamment au moyen du cofinancement des programmes régionaux d'amélioration de la situation de la famille et de l'enfance par prélèvement sur les ressources du budget fédéral;
- Mise en place d'une collaboration interministérielle des organes fédéraux du pouvoir exécutif et des organes du pouvoir des sujets de la Fédération de Russie dans l'activité déployée pour améliorer la situation des enfants et la défense de leurs droits;
- Poursuite du développement d'un partenariat social des structures étatiques avec les associations et les organisations à but non lucratif aux niveaux fédéral et régional dans le domaine des problèmes de la maternité et de l'enfance.

## **DEUXIÈME PARTIE**

**Faire parvenir au Comité des exemplaires du texte de la Convention relative aux droits de l'enfant dans toutes les langues officielles de l'État partie et dans d'autres langues ou dialectes si elle est traduite. Transmettre si possible ces documents sous forme électronique.**

## TROISIÈME PARTIE

### **Mettre à jour les renseignements fournis dans le rapport en ce qui concerne:**

- **Les nouveaux projets ou textes de loi;**
- **Les nouvelles institutions;**
- **Les politiques mises en œuvre récemment;**
- **Les programmes et projets entrepris récemment et leur portée.**

Au cours de la période 2003-2004, la Fédération de Russie a continué à développer sa législation d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. On trouvera en annexe la liste des principaux textes législatifs et réglementaires (lois fédérales, ordonnances et décisions du Gouvernement) ayant une incidence directe sur la situation des enfants, qui ont été adoptés pendant la période considérée.

En 2003 et 2004, l'action des pouvoirs publics a porté principalement sur l'adoption de lois encore plus libérales concernant les mineurs délinquants, sur le renforcement de la protection des enfants contre les violences et les diverses formes d'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle, et sur l'instauration de conditions propices à l'éducation des orphelins en milieu familial.

La Fédération de Russie a ratifié la Convention de l'OIT n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. Les pouvoirs publics s'emploient avec constance à éliminer de telles formes de travail des enfants. Étant donné que ces formes-là du travail sont le plus souvent le fait d'enfants de familles à problèmes ou d'enfants livrés à eux-même, les pouvoirs publics font porter le plus gros de leurs efforts en la matière sur les programmes de prévention de l'abandon d'enfants et de la délinquance des mineurs, programmes qui sont axés tant sur une action préventive auprès des familles et des enfants que sur des mesures de réadaptation et de réinsertion.

La protection des enfants contre les violences sexuelles a été considérablement renforcée. En décembre 2003, tout un ensemble de modifications ont été apportées au Code pénal, qui visent à augmenter la durée des peines pour proxénétisme (organisation de la prostitution d'autrui, exploitation de maisons de prostitution, ou mise à disposition régulière de locaux à des fins de prostitution) et pour incitation de mineurs ayant manifestement moins de 14 ans à la prostitution, et à porter de 14 à 16 ans l'âge dit de «consentement à des relations sexuelles et d'autres actes de caractère sexuel».

Pour la première fois, le législateur russe a érigé en infraction pénale la production et le commerce de matériels ou d'objets de caractère pornographique mettant en scène des mineurs. Le fait de produire, de détenir ou d'envoyer à l'étranger, à des fins de diffusion, de présentation publique ou de publicité, des matériels ou des objets de caractère pornographique mettant en scène des personnes qui sont manifestement mineures, ou de diffuser de tels matériels et objets, de les présenter publiquement ou d'en faire la publicité, de même que le fait, pour une personne âgée de 18 ans ou plus, d'entraîner des personnes qui sont manifestement mineures dans

l'exécution de spectacles ou présentations de caractère pornographique pour adultes, est puni de six ans d'emprisonnement au maximum. Lorsqu'ils sont commis par les parents ou autres personnes qui ont à l'égard d'un mineur une obligation légale d'éducation, ou par un enseignant ou quelque autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement, d'éducation ou de soins ou d'un autre établissement qui est chargé de surveiller le mineur, les mêmes actes sont punis de trois ans d'emprisonnement au minimum et de huit ans au maximum.

L'augmentation du nombre de cas signalés d'exploitation sexuelle de mineurs et de violences sexuelles sur des mineurs a nécessité ce renforcement des peines pénales pour de tels faits.

L'ensemble du problème des violences à l'égard des femmes, des enfants et des adolescents reste au centre de l'attention des pouvoirs publics. De 1998 à 2004, ceux-ci ont entrepris d'étudier exhaustivement ce problème, d'améliorer la législation dans ce domaine, d'élaborer les politiques et programmes voulus et de mener des campagnes d'information et d'éducation.

Les autorités, soucieuses d'obtenir une information objective sur l'ampleur du problème des violences à l'égard des femmes et des enfants, afin de pouvoir élaborer les politiques et programmes requis, ont entrepris d'affiner les indicateurs statistiques de l'État et des administrations. Des sections y sont à présent spécialement consacrées dans les rapports statistiques établis par les services de police, de santé et de protection sociale.

Il existe au Ministère russe de l'intérieur, depuis 2001, un groupe de travail sur la lutte contre la violence dans la famille, la traite des femmes, la prostitution et les violences de caractère sexuel, qui a été créé pour coordonner le travail du Ministère de l'intérieur avec l'action des organes du pouvoir exécutif fédéral et des associations s'occupant de ces questions. En 2004, les établissements de protection sociale pour mineurs ont travaillé à la réadaptation sociale de 574 enfants victimes de violences. Les services et établissements de protection sociale recensaient 3 206 familles dans lesquelles des enfants avaient subi des brutalités. Un travail individuel se fait avec chacune d'entre elles.

Les victimes de violences peuvent aussi demander l'aide des services établis par des organisations non gouvernementales de femmes – ces ONG ont créé à ce jour 47 centres de crise pour venir en aide aux femmes, centres qui travaillent en étroite collaboration avec les organes du pouvoir exécutif des membres de la Fédération de Russie, ainsi qu'avec les collectivités locales.

L'interaction des organismes de l'État, des associations et des organisations à but non lucratif a été renforcée afin de mieux lutter contre la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles.

La Fédération de Russie a ratifié en avril 2004 la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ainsi que le Protocole additionnel à cette Convention, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, de même que le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la même Convention.

Des modifications ont été apportées à la législation pénale dans le but de libéraliser la politique à l'égard des mineurs délinquants.

En vertu de l'article 87 modifié du Code pénal, la priorité est donnée, en ce qui concerne les mineurs ayant commis une infraction, à l'application de peines dites «alternatives», c'est-à-dire de mesures de contrainte de caractère éducatif (avertissement, remise du mineur à la surveillance de ses parents ou des personnes qui en tiennent lieu, voire d'un organe spécialisé de l'État, obligation de compensation du dommage causé, restriction des loisirs et imposition de règles particulières de conduite).

Une peine privative de liberté ne peut être prononcée par le tribunal à l'égard d'un mineur âgé de moins de 16 ans qui a commis pour la première fois une infraction peu grave ou de moindre gravité, non plus que d'un mineur plus âgé qui a commis pour la première fois une infraction peu grave (art. 88 du Code pénal).

Lorsqu'elle est prononcée à l'égard du mineur jugé pour une infraction grave ou particulièrement grave, la peine privative de liberté équivaut à la moitié de la peine la plus légère que prévoit en la matière la partie spéciale du Code pénal.

Plusieurs modifications fondamentales et ajouts ont été apportés à l'article 92 du Code pénal. Le législateur s'est attaché avant tout à définir dans le Code pénal la nature juridique du placement en établissement d'éducation spécialisé à régime sévère: il a été établi que ce placement doit être une mesure de contrainte de caractère éducatif qui vise à amender le mineur nécessitant une éducation et un enseignement dans des conditions particulières ainsi qu'une approche pédagogique spéciale. Les catégories de mineurs auxquels une telle mesure peut être appliquée ont été précisées: seuls peuvent en faire l'objet ceux qui ont été condamnés à une peine privative de liberté pour avoir commis une infraction (auparavant le Code pénal prévoyait également la possibilité de placer dans de tels établissements les mineurs à l'égard desquels le tribunal avait pris d'autres sanctions, y compris des peines autres que privatives de liberté).

En décembre 2003, des lois fédérales portant modification du Code pénal et du Code de procédure pénale ont été signées par le Président de la Fédération de Russie et sont entrées en vigueur; par ces modifications, il est possible à présent de placer dans un établissement d'éducation spécialisé à régime sévère non seulement les mineurs ayant commis des infractions de moindre gravité, mais également ceux qui ont commis des infractions graves (exception faite de plusieurs infractions particulièrement graves).

Des améliorations ont été apportées à la justice pour mineurs.

À cet égard, il y a lieu de signaler le projet pour une justice axée sur l'éducation, qui est exécuté avec le concours de l'association Centre pour la réforme de la justice et du droit.

Ce projet a pour but de jeter les bases juridiques d'une justice axée sur l'éducation en Russie et d'introduire, dans la pratique de l'application des lois, des mécanismes novateurs pour faire face aux infractions pénales (soit à désamorcer des situations conflictuelles par l'adoption de mesures non répressives) qui sont axées sur l'obtention d'un compromis entre les parties.

À l'heure actuelle, des projets pilotes sont menés au sein de plusieurs tribunaux des membres de la Fédération de Russie (par des antennes de l'Institut pour une justice axée sur l'éducation) en vue de l'application de mesures d'éducation spéciales à cette catégorie de personnes.

Parmi ces mesures figurent la médiation pour les affaires pénales avec la participation des mineurs concernés, ainsi que l'établissement et la réalisation de programmes individualisés de réadaptation sociale et de resocialisation des mineurs victimes d'infraction, ainsi que des mineurs délinquants eux-mêmes.

La Cour suprême de la Fédération de Russie a entrepris une étude générale de la pratique judiciaire dans les affaires d'atteinte à la famille et à la personne d'un mineur (chap. 20 du Code pénal), dans le cadre de l'élaboration d'une ordonnance de la présidence de la Cour suprême qui aura pour but d'uniformiser la pratique judiciaire en matière d'examen des affaires de ce type.

Les travaux entrepris en vue d'améliorer la législation relative à la protection sociale des orphelins se sont poursuivis.

Les modifications et ajouts apportés au Code de la famille en vue de favoriser les adoptions nationales et assurer aux citoyens russes la priorité en matière d'adoption d'enfants privés de protection parentale sont entrés en vigueur en décembre 2004.

Afin de jeter les bases juridiques nécessaires à l'établissement de normes uniques relatives à l'organisation de cette activité, à l'élargissement des fonctions de prévention dévolues aux organes de tutelle et à l'introduction de moyens nouveaux et efficaces d'action auprès des familles et des enfants se trouvant dans une situation socialement difficile, les autorités ont entrepris de préparer un projet de loi fédérale qui porterait modification de certains textes législatifs (concernant le placement des orphelins et des enfants privés de protection parentale et l'action des collectivités locales en matière de tutelle des enfants). Elles ont aussi entrepris d'élaborer des projets de loi sur l'hébergement et le logement des orphelins.

Afin de protéger les droits des enfants ayant la citoyenneté russe dans le cadre de l'adoption internationale et de lutter contre les activités illicites liées à leur adoption, les autorités ont entrepris d'élaborer un projet de loi fédérale qui porterait modification de certains textes législatifs (concernant l'adoption d'enfants ayant la citoyenneté russe par des citoyens russes domiciliés hors du territoire, des citoyens étrangers et des personnes apatrides). Elles se proposent en particulier de n'autoriser l'adoption par des familles étrangères (à moins que celles-ci ne soient parentes de l'enfant) qu'avec le concours d'organisations pour l'adoption spécialement accréditées en Russie (d'autres modalités ne pourront être établies que par la voie d'un traité international conclu par la Fédération de Russie).

Un projet de loi fédérale qui porterait modification de la loi sur l'éducation et de la loi sur la formation professionnelle supérieure et postuniversitaire (concernant l'introduction d'un examen national unique) a été élaboré et soumis au Gouvernement en 2005.

Des modifications ont aussi été apportées à la législation en vue de mieux lutter contre le phénomène des enfants abandonnés à eux-mêmes et sans abri ainsi que pour améliorer la situation des enfants dans le pays. À compter de 2005, le montant de l'allocation unique à la

naissance d'un enfant a de nouveau été augmenté, et les autorités ont entrepris de préparer un projet de loi en vue de nouvelles augmentations des allocations (allocation unique à la naissance d'un enfant et allocation mensuelle versée pendant le congé pris pour s'occuper d'un enfant âgé de moins de 18 mois). De même, des modifications ont été apportées au Code fiscal à l'effet de doubler le montant de la déduction fiscale (dégrèvement fiscal) dont bénéficient les familles avec enfant et d'élever les plafonds de revenus en deçà desquels les familles ont droit à cette déduction.

Les autorités se sont aussi attachées à protéger les enfants au moment de la redistribution des pouvoirs entre la Fédération de Russie et les membres de la Fédération: on notera le fait très important que la loi fédérale n° 122 du 22 août 2004 établit légalement l'obligation des régions de ne pas abaisser le montant des prestations sociales eu égard à l'évolution de la situation et de ne pas restreindre les conditions d'octroi de ces prestations.

**Liste des principaux textes législatifs ou réglementaires mettant en œuvre les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant sur le territoire de la Fédération de Russie, adoptés en 2003 et 2004**

Loi fédérale n° 11-FZ, du 10 janvier 2003, apportant des modifications et ajouts à la loi fédérale sur l'éducation et à la loi fédérale sur la formation professionnelle supérieure et postuniversitaire;

Loi fédérale n° 23-FZ, du 8 février 2003, portant ratification de la Convention (n° 182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination;

Loi fédérale n° 44-FZ, du 5 avril 2003, établissant les modalités de la comptabilisation des revenus et du calcul du revenu moyen de la famille par tête ainsi que du revenu des personnes seules, aux fins de la reconnaissance de leur statut de personnes à faible revenu, ouvrant droit à une aide sociale de l'État;

Loi fédérale n° 95-FZ, du 4 juillet 2003, apportant des modifications et ajouts à la loi fédérale sur les principes généraux de l'organisation des organes législatifs (représentatifs) et exécutifs du pouvoir de l'État des membres de la Fédération de Russie;

Loi fédérale n° 111-FZ, du 7 juillet 2003, apportant des modifications et ajouts à la loi fédérale sur les fondements du système de prévention de l'abandon de mineurs et de la délinquance des mineurs, ainsi que dans d'autres textes législatifs de la Fédération de Russie;

Loi fédérale n° 122-FZ, du 7 juillet 2003, apportant des modifications et ajouts à différents textes législatifs de la Fédération de Russie, concernant le financement des établissements d'enseignement général;

Loi fédérale n° 131-FZ, du 6 octobre 2003, sur les principes généraux de l'organisation des collectivités locales de la Fédération de Russie;

Loi fédérale n° 161-FZ, du 8 décembre 2003, sur l'adaptation du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie et d'autres textes législatifs à la loi fédérale apportant des modifications et ajouts au Code pénal de la Fédération de Russie;

Loi fédérale n° 162-FZ, du 8 décembre 2003, apportant des modifications et ajouts au Code pénal de la Fédération de Russie;

Loi fédérale n° 8-FZ, du 10 janvier 2004, apportant des modifications et ajouts à la loi fédérale sur l'emploi et à différents textes législatifs concernant le financement des mesures d'aide à l'emploi;

Loi fédérale n° 26-FZ, du 26 avril 2004, portant ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ainsi que du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnels à cette Convention;

Loi fédérale n° 52-FZ, du 19 juin 2004, portant ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

Loi fédérale n° 12-FZ, du 22 août 2004, apportant des modifications à des textes législatifs de la Fédération de Russie et rendant caducs certains autres textes législatifs, dans le cadre de l'adoption des lois fédérales apportant des modifications et ajouts à la loi fédérale sur les principes généraux de l'organisation des organes législatifs (représentatifs) et exécutifs du pouvoir de l'État des membres de la Fédération de Russie et de la loi fédérale sur les principes généraux de l'organisation des collectivités locales de la Fédération de Russie;

Loi fédérale n° 127-FZ, du 2 novembre 2004, apportant des modifications aux première et deuxième parties du Code fiscal de la Fédération de Russie et rendant caducs différents textes législatifs (dispositions juridiques) de la Fédération de Russie;

Loi fédérale n° 146-FZ, du 1<sup>er</sup> décembre 2004, portant modification de l'article 45 de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes;

Loi fédérale n° 150-FZ, du 1<sup>er</sup> décembre 2004, portant modification de la loi fédérale sur les fondements du système de prévention de l'abandon de mineurs et de la délinquance des mineurs;

Loi fédérale n° 151-FZ, du 1<sup>er</sup> décembre 2004, portant modification des fondements de la législation relative à la protection de la santé de la population;

Loi fédérale n° 170-FZ, du 21 décembre 2004, portant modification de la loi fédérale sur les garanties fondamentales des droits de l'enfant dans la Fédération de Russie (santé infantile et juvénile);

Loi fédérale du 28 décembre 2004 portant modification du Code de la famille de la Fédération de Russie;

Loi fédérale n° 199-FZ, du 29 décembre 2004, apportant des modifications aux textes législatifs de la Fédération de Russie eu égard à l'élargissement des pouvoirs des organes de l'État des membres de la Fédération de Russie dans les affaires dirigées conjointement par la Fédération de Russie et les membres de la Fédération, ainsi qu'à l'élargissement du mandat des institutions municipales pour les questions d'intérêt local;

Loi fédérale n° 203-FZ, du 29 décembre 2004, portant modification de la deuxième partie du Code fiscal de la Fédération de Russie;

Loi fédérale n° 206-FZ, du 29 décembre 2004, portant modification de l'article 12 de la loi fédérale sur les aides de l'État aux citoyens ayant des enfants;

Ordonnance du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 169, du 24 mars 2003, relative au financement en 2003, au moyen de l'assurance obligatoire, des soins de santé à donner aux enfants vivant dans la République de Tchétchénie;

Ordonnance du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 512, du 20 août 2003, relative aux types de revenus à prendre en compte pour le calcul du revenu moyen de la famille par tête et du revenu des personnes seules, aux fins de l'aide sociale de l'État à leur octroyer;

Ordonnance du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 459, du 6 septembre 2004, portant modification de différentes ordonnances du Gouvernement de la Fédération de Russie concernant des aspects de la réalisation des programmes d'action fédéraux dans le domaine de l'éducation;

Ordonnance du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 690, du 26 novembre 2004, relative au programme de mesures de l'État visant à assurer aux citoyens de la Fédération de Russie des soins médicaux gratuits en 2005;

Ordonnance du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 713, du 1<sup>er</sup> décembre 2004, relative aux modalités d'aide aux personnes ayant demandé que leur soit reconnu le statut de personnes déplacées contre leur gré et auxquelles il a été délivré une attestation d'enregistrement de leur demande, ainsi qu'aux personnes déplacées contre leur gré pour leur transport et celui de leurs bagages, et à l'indemnisation correspondante des personnes à faible revenu de ce groupe;

Ordonnance du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 870, du 29 décembre 2004, relative aux modalités d'aide sociale au séjour en centres aérés des enfants de militaires, de collaborateurs des services de police et du service national des pompiers, du Ministère russe de la défense civile, des situations d'urgence et de l'élimination des conséquences de catastrophes naturelles, ainsi que du système pénitentiaire, de même que des enfants des personnes décédées, portées disparues ou devenues invalides dans l'exercice de leurs fonctions au cours du conflit armé de caractère non international en République de Tchétchénie et dans les territoires attenants du Caucase septentrional inclus dans la zone du conflit armé;

Ordonnance du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 907, du 31 décembre 2004, relative à l'aide sociale aux personnes irradiées par suite de la catastrophe de Tchernobyl;

Décision du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 418-r, du 3 avril 2003, relative aux mesures à prendre en 2003 pour assurer le repos, le rétablissement et l'occupation des enfants;

Décision du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 568-r, du 6 mai 2003, portant confirmation du plan d'action concernant le marché du travail pour la période 2002-2005;

Décision du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 347-r, du 8 juillet 2003, relative à l'imputation sur le fonds de réserve du Président de la Fédération de Russie d'un montant de 20 920 000 roubles pour la rénovation et la réfection des établissements sociaux de santé et de repos pour enfants handicapés;

Décision du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 320-r, du 5 mars 2004, sur les mesures à prendre en 2004 pour assurer le repos, le rétablissement et l'occupation des enfants.